



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**INTERVENTION
DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES
PRESTATAIRES DE SERVICES
EN FRANCE EN 2010**

MARS 2011

Sommaire

<i>Observations méthodologiques</i>	5
<i>Présentation synthétique des résultats en 2010</i>	7
<i>I. Taux de réponse et représentativité</i>	8
<i>II. Analyse des déclarations</i>	9
2.1. Le nombre de déclarations continue de progresser à un rythme soutenu	9
2.11 Plus de trente huit mille déclarations ont été effectuées en 2010	9
2.12 ... induisant une croissance moyenne de 11% par rapport à 2009.	10
2.13. ...qui ont donné lieu à près de quatre millions de jours d'emploi détachés	12
2.2. La forte concentration régionale ou sectorielle est maintenue	16
2.21. La moitié des déclarations est faite dans 5 départements	16
2.22. Plus de 14 000 déclarations enregistrées dans les entreprises de travail temporaire	20
<i>III. Analyse des nationalités des entreprises déclarantes</i>	22
3.1. Les pays à l'origine de la construction de l'U.E. concentrent 67% des déclarations	22
3.2. Près de 61% des déclarations sont effectuées par la Pologne, l'Allemagne et le Luxembourg	25
3.3. Un quart des déclarations est effectué par des pays à interventions récurrentes	27
3.4. Les pays pour lesquels les déclarations sont régulières mais peu nombreuses	28
3.5. Les pays à interventions sporadiques	29
<i>IV. L'analyse des salariés</i>	31
4.1. La hausse des salariés recensés toujours dynamisée par la croissance des déclarations	31
4.11. Plus de 111 000 salariés détachés en France en 2010.....	31
4.12 ... en hausse par rapport à l'année précédente	31
4.13. L'estimation des salariés détachés est comprise entre 220 000 et 330 000.....	33
4.2. Les salariés des anciens pays de l'Union européenne constituent la première source de main- d'œuvre détachée.....	34
4.21. Près d'un cinquième des salariés détachés sont de nationalité française.....	35
4.22. 12% des salariés détachés en France sont de nationalité roumaine ou bulgare	37
4.23. Représentant 6% des salariés détachés, les latino-américains portent la hausse des pays tiers	39
4.3. Peu de cadres pour des salariés détachés principalement ouvriers.....	40

<i>V. Analyse des contrôles des entreprises étrangères.....</i>	<i>42</i>
5.1. Près de 1 500 contrôles d'entreprises étrangères.....	42
5.2. Plus d'un contrôle sur deux porte sur une entreprise déclarée	42
5.2.1. Les contrôles des entreprises ayant fait une déclaration augmentent	43
5.2.2. Les contrôles des entreprises n'ayant pas fait de déclaration sont en hausse	46
5.3. Quelques exemples organisationnels.....	49

Annexes :

<i>Annexe 1 - La libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne</i>	<i>52</i>
<i>Annexe 2 - Tableau 25 - Répartition par région des déclarations et salariés depuis 2005</i>	<i>53</i>
<i>Annexe 3 - Tableau 26 - Nationalité des entreprises prestataires depuis 2004</i>	<i>54</i>
<i>Annexe 4 - Tableau 27 - Nationalité des salariés déclarés depuis 2004.....</i>	<i>55</i>

Cartes

<i>Cartes : Taux de réponse depuis 2004</i>	<i>56</i>
<i>Cartes : Répartition départementale du nombre de déclarations reçues.....</i>	<i>57</i>
<i>Cartes : Répartition départementale du nombre de salariés détachés</i>	<i>58</i>

<i>Listes des graphes, cartes et tableaux</i>	<i>59</i>
---	-----------

Observations méthodologiques

Cette nouvelle enquête permet de mesurer depuis 2000, l'évolution du nombre de déclarations d'interventions en France des entreprises étrangères prestataires de services et du nombre de salariés qu'elles déclarent y détacher. Elle permet de cerner les caractéristiques de ces flux (nationalité, durée des interventions, secteurs d'activité, qualification des salariés) et de fournir des indications sur le contrôle de ces entreprises.

Elle est construite à partir des déclarations de prestations de services reçues par les sections d'inspection du travail. La transposition en droit français de la directive européenne 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement de travailleurs pose les principes des conditions d'emploi des travailleurs détachés. Le décret n°2007-1739 du 11 décembre 2007 relatif au détachement transnational de travailleurs et modifiant le code du travail, impose un certain nombre d'obligations aux prestataires de services étrangers afin de veiller au respect des règles minimales en matière de droit du travail¹.

Les articles R. 1261-1 à R. 1264-3 du code du travail précisent les conditions d'exercice de la prestation étrangère de services, en imposant aux entreprises qui détachent des salariés dans ce cadre, d'en faire préalablement la déclaration auprès de l'inspection du travail du lieu où s'effectue la prestation ou du premier lieu de l'activité si la prestation doit se poursuivre dans d'autres lieux.

On distingue différents cas de détachements :

- L'exécution d'une prestation de services (L.1262-1.1°) : peuvent être considérées comme « prestations de services », les activités de nature industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole, réalisées dans le cadre d'un contrat conclu entre une entreprise prestataire et un bénéficiaire, moyennant un prix convenu entre eux. La prestation de services est par nature temporaire et a pour objet la réalisation d'un travail spécifique selon des moyens propres et un savoir-faire particulier. Elle s'opère notamment dans le cadre d'opérations de sous-traitance ;
- la mobilité intra-groupe (L.1262-1.2°) : ce détachement peut intervenir entre deux établissements d'une même entreprise ou entre deux entreprises d'un même groupe, sans qu'il n'existe nécessairement de contrat. Il s'agit alors d'un prêt de main-d'œuvre transnational, qui devra rester sans but lucratif, et qui pourra avoir par exemple pour objet la réalisation d'une mission, une période de formation, etc ... ;
- la réalisation d'une opération pour son propre compte (L.1262-1.3°) : dans le cas d'un déplacement temporaire de salariés réalisé pour le compte de l'employeur, sans qu'il n'existe de contrat entre lui et un destinataire, les règles relatives au détachement de salariés devront être respectées. Ce cas de détachement concerne des situations aussi diverses que le tournage de films, la participation à un voyage d'affaires, à un séminaire, l'intervention sur un terrain acheté en France pour y effectuer des coupes de bois, etc.. ;

¹ Cf. Circulaire DGT 2008/17 du 5 octobre 2008 relative au détachement de travailleurs en France dans le cadre d'une prestation de services.

- la mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire ((L.1262-2°) : une Entreprise de Travail Temporaire régulièrement établie à l'étranger peut détacher des salariés auprès d'une entreprise utilisatrice en France ;

La collecte des données se fait par l'intermédiaire d'un questionnaire transmis annuellement aux services déconcentrés de l'administration du travail. Outre les données concernant les déclarations, les services rassemblent également dans ce questionnaire, les informations quantitatives sur les contrôles effectués sur ces entreprises, qu'elles aient ou non fait une déclaration préalable à leur intervention sur le territoire. Le régime particulier du cabotage n'est pas pris en compte dans cette enquête (voir encadré).

La méthodologie de cette enquête est identique à celle de 2009, excepté pour le secteur des tours opérateurs qui a été isolé en tant que tel alors que les années précédentes, il était inséré soit dans le secteur des HCR, soit dans le secteur « autre ».

LE CABOTAGE :

Le cabotage routier peut se définir comme une **prestation de transport de marchandises ou de personnes** entre deux points du territoire national, effectuée **dans le cadre d'un transport international par un transporteur établi hors de France.**

Les conditions du cabotage :

Les entreprises de transport routier établies hors de France sont tenues de limiter leurs interventions sur le territoire français :

- à **trois opérations de cabotage de marchandises dans un délai maximal de 7 jours** à compter du déchargement complet des marchandises ayant fait l'objet du transport international préalable, lorsque ce transport est à destination de la France.
- à **une seule opération de cabotage de marchandises dans un délai de trois jours** suivant l'entrée à vide du véhicule en France, lorsque le transport routier international préalable n'a pas pour destination le territoire français

En ce qui concerne les opérations de **cabotage routier de personnes**, elles sont autorisées, dans le cadre de services occasionnels, dans la limite de 30 jours consécutifs ou de 45 jours sur un an.

Le cabotage est rattaché au régime juridique du détachement. Le détachement transnational de travailleurs, au sens de la directive de 96 et du code du travail (cf. articles L. 1261-1 à L. 12623-2 et articles R. 1261-1 à R.1264-3), désigne toutes les situations où **un employeur établi hors du territoire national, intervient en France avec ses propres salariés pour y effectuer une prestation de services**, dans la plupart des cas dans le cadre d'un contrat passé avec une entreprise cliente établie en France.

Pour toute intervention en France pendant une durée égale ou supérieure à huit jours, les entreprises prestataires de transport routier doivent adresser à l'inspection du travail du lieu de départ de la première opération de cabotage une **déclaration préalable de détachement spécifique.**

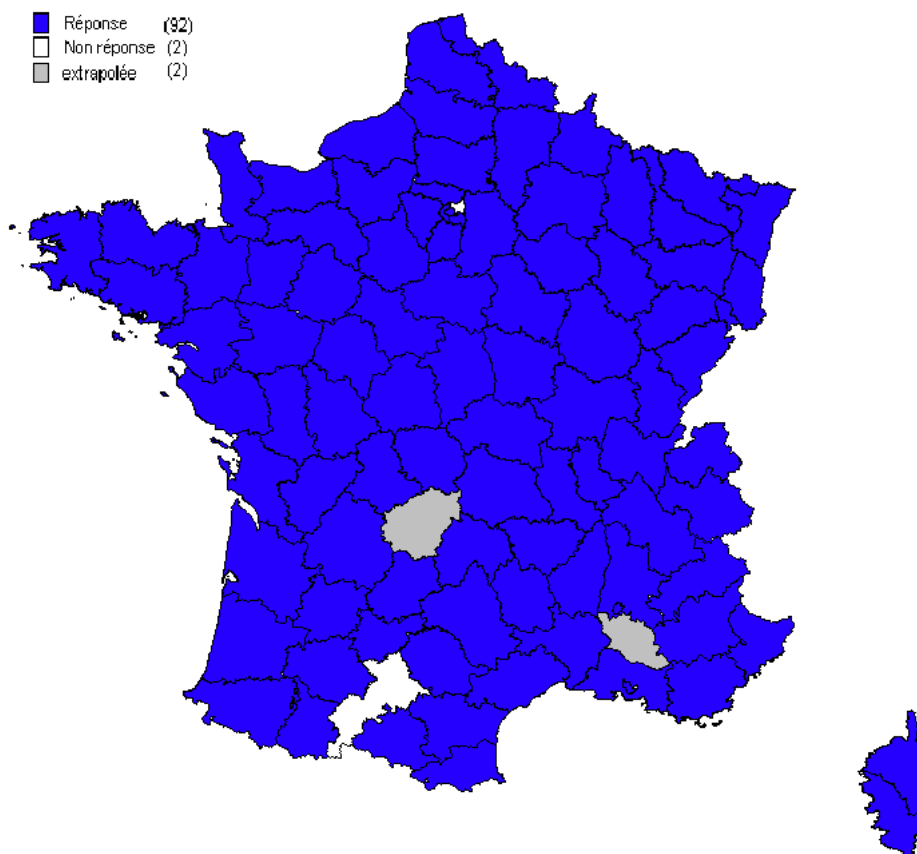
Présentation synthétique des résultats en 2010

- Pour la quatrième année consécutive, le nombre de déclarations, tout comme celui des salariés détachés, progressent à un rythme soutenu (10 000 déclarations et 38 000 salariés détachés en 2006, 17 000 et 68 000 en 2007, 31 000 et 95 000 en 2008, 35 000 et 106 000 en 2009 et 38 000 déclarations et 111 000 en 2010). Comme en 2009, on peut attribuer ce phénomène à trois facteurs d'évolution :
 - une meilleure efficacité du recouvrement statistique ;
 - une meilleure application de la réglementation relative aux déclarations ;
 - un volume de prestations qui évolue sans doute à la hausse.
- La croissance résulte à parité des secteurs du BTP, de l'industrie et des entreprises de travail temporaire avec un volume d'environ 1 000 déclarations supplémentaires par secteur. Bien plus modérée qu'en 2009, la croissance des E.T.T. provient des entreprises luxembourgeoises, confirmant en cela le volume de 2009 qui traduisait l'existence d'un nombre important d'agences intérimaires installées au Luxembourg ;
- Les concentrations régionale ou sectorielle restent fortes. En effet, même si les déclarations sont effectuées largement sur l'ensemble du territoire national, la moitié des déclarations est effectuée dans cinq départements frontaliers. Les 16 départements frontaliers du nord, nord/est et sud/est de la France rassemblent 59% de toutes les déclarations faites cette année. Enfin, les secteurs du BTP et des entreprises de travail temporaire concentrent 72% des déclarations ;
- Près de 4 millions de jours d'emploi détachés sont répertoriés cette année. Si le volume d'emplois semble important, un équivalent temps plein de 1 607 heures annuel correspond à moins de 19 000 emplois ;
- Concernant les Etats ayant adhéré à l'Union européenne en 2004 et 2007, ils effectuent 29% des déclarations et fournissent, avec 44 000 salariés détachés, près de la moitié de la main-d'œuvre détachée (hors salariés français). La Pologne conserve une place tout à fait dominante, puisque ce pays, avec 23 000 salariés, fournit de loin la première source de main-d'œuvre (tous pays confondus). Pour autant, le volume des salariés détachés roumains est en nette progression et tend à rejoindre, avec 10 000 salariés, les plus gros pays pourvoyeurs de main-d'œuvre détachée.
- Près de 1 000 contrôles sur des prestations de détachement transnational ont été effectués en 2010 sur les entreprises étrangères prestataires de services, en forte hausse par rapport à 2009 où 600 contrôles étaient comptabilisés. Cette forte hausse résulte très vraisemblablement de la volonté politique inscrite dans le plan national d'action 2010 qui détermine comme l'un des quatre axes majeurs d'intervention, la fraude au détachement dans le cadre de la prestation de services transnationale.

I. Taux de réponse et représentativité

En 2010, 92 services départementaux de l'inspection du travail ont répondu à l'enquête sur les prestations de services internationales. Le nombre de départements répondants est en forte hausse par rapport à 2009, où 80 départements avaient répondu².

Carte 1 : Taux de réponse par département en 2010³



Sur les 4 départements non répondants, la Haute-Garonne n'a répondu à aucune année de l'enquête, la Seine St Denis a envoyé un questionnaire trop incomplet par rapport à 2009 pour être exploitable. Pour la Corrèze et le Vaucluse, les données 2010 ont été remplacées par les données envoyées en 2009, ce qui représentait un volume de moins de 100 déclarations, soit moins de 0,5% du volume total de déclarations reçues.

En 2010, près des deux-tiers des départements ont indiqué avoir reçu au moins une déclaration de détachement dans le secteur agricole, (63 départements en 2010, 51 en 2009, 38 en 2008, 59 en 2007). La fusion des services d'inspections du travail et de l'ITEPSA, intervenue au 1^{er} janvier 2009 a modifié les modalités de recueil d'informations. 2010 marque la fin des années de « migration » pour lesquelles il était difficile de savoir si les données statistiques transmises n'étaient pas parfois sous-estimées dans le secteur agricole en raison d'une absence ou d'un accès tardif au système d'information de l'inspection du travail.

² 89 départements en 2008, 85 en 2007 et 77 en 2006.

³ Les cartes établies pour les années précédentes se trouvent en annexe 1.

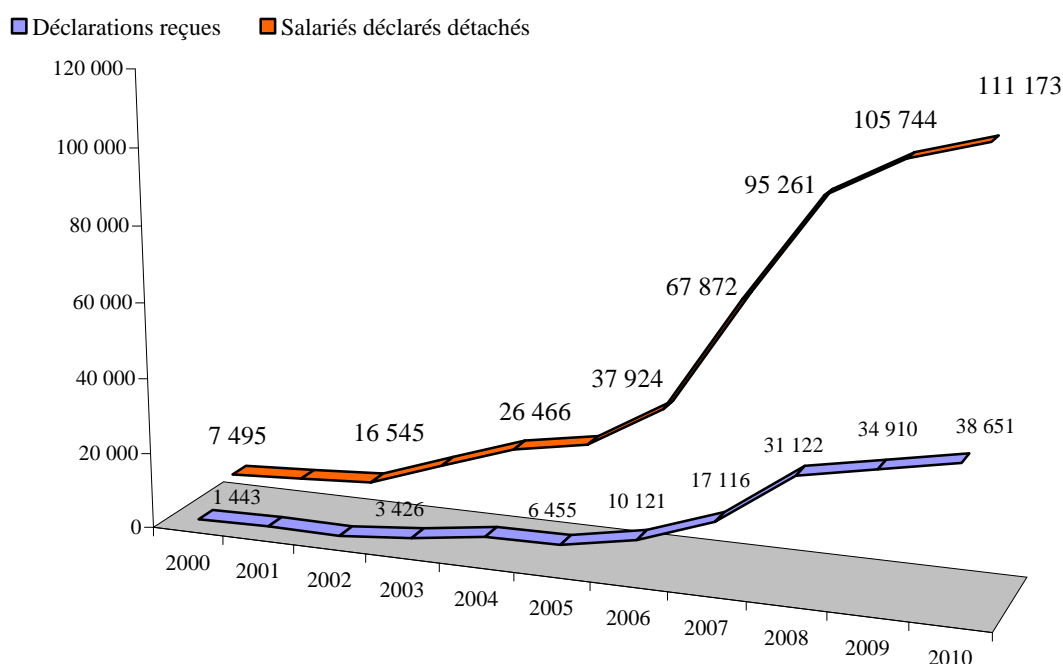
II. Analyse des déclarations

2.1. Le nombre de déclarations continue de progresser à un rythme soutenu

2.1.1 Plus de trente huit mille déclarations ont été effectuées en 2010 ...

Hors régime particulier du cabotage, le nombre des déclarations de prestations de services réalisées par des entreprises étrangères est de 38 651 en 2010 (presque 4 fois celui de 2006) et concernent 111 173 détachés (presque 3 fois celui de 2006).

Graphe 1 : Évolution du nombre de déclarations de prestations de services reçues et de salariés détachés depuis 2010

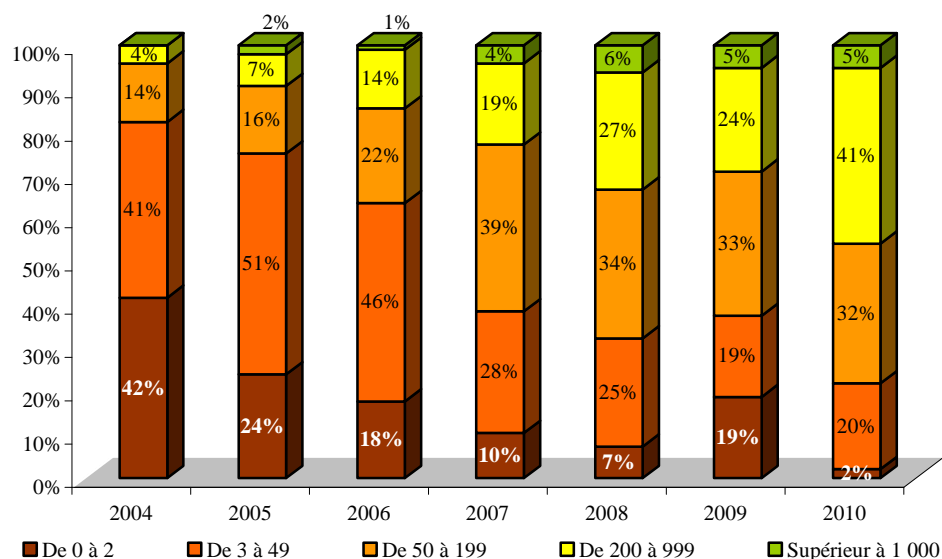


En 2010, 75 départements déclarent avoir reçu plus de 50 déclarations dont 44 plus de 200 déclarations (respectivement 60 et 28 départements en 2009)⁴. Cette forte hausse traduit probablement le fait que les régions se sont organisées pour mieux compiler et restituer les informations concernant les déclarations reçues. On ne peut exclure toutefois une croissance réelle du nombre de déclarations reçues sur le territoire.

Le nombre de départements où plus de mille déclarations ont été effectuées est stable depuis 2008 : de zéro en 2004, ce nombre est passé à 6 en 2008 et à 5 en 2009 et 2010.

⁴ 65 et 32 en 2008, 59 et 22 en 2007, 35 et 14 en 2006, 24 et 9 en 2005 et 17 et 4 en 2004.

Graphe 2 : Répartition du nombre de déclarations par département depuis 2004



Lecture : Le nombre de départements ayant reçu 0 à 2 déclarations (y compris les non répondants) représente 42% en 2004 et 2% en 2010. A contrario, le nombre de départements ayant reçu plus de 1 000 déclarations est nul en 2004 et de 5% en 2010.

2.12 ... induisant une croissance moyenne de 11% par rapport à 2009.

Toujours très soutenue, la progression du nombre de déclarations entre 2009 et 2010 est de 11% (12% entre 2009 et 2008).

Près de quatre mille déclarations supplémentaires ont été enregistrées en 2010 pour l'ensemble des secteurs (3 741). Tous les secteurs ne bénéficient pas de cette croissance :

- les principaux bénéficiaires de la hausse du nombre de déclarations sont les secteurs :
 - o du BTP avec 9% (+ 1 065 déclarations) ;
 - o de l'industrie avec 20% (+ 1 026 déclarations) ;
 - o des entreprises de travail temporaire avec 7% (+ 926 déclarations). En 2009, ce secteur avait capté les deux tiers des déclarations supplémentaires.
- le secteur intra-groupe, introduit dans l'enquête en 2008, continue sa progression avec + 547 déclarations, (135%, +177 déclarations soit 77% en 2009). Pour autant, le volume global reste vraisemblablement très en deçà de la réalité des prestations réellement effectuées (cf. encadré) ;
- l'agriculture connaît une hausse du nombre de déclarations de 51% (430 déclarations), après une baisse de quelques unités entre 2008 et 2009 ;
- le secteur des spectacles connaît, lui aussi, une nouvelle année de croissance avec 86 déclarations supplémentaires enregistrées (28% et 27% en 2009) ;
- les HCR bénéficient de 42% de croissance (120 déclarations), après une baisse de 196 déclarations entre 2008 et 2009. Parallèlement, le secteur « autre » perd -459 déclarations entre 2009 et 2010. Ces deux mouvements s'expliquent partiellement par l'intégration en 2010 des activités des tour-opérateurs dans les HCR, alors qu'elles étaient intégrées dans le secteur « autre » en 2009. Mais la perte du nombre de

déclarations dans le secteur « autre » est trop importante pour que la seule migration des activités des tour-opérateurs soit suffisante pour l'expliquer.

Tableau 1 : Évolution du nombre des déclarations par secteur d'activité depuis 2004

	Agr	BTP	HCR	Ind	Spect	Intra-gpe	ETT	Autre	Total
2004	99	1 550	65	1 412	126	-	360	330	3 942
2005	198	3 826	120	1 416	158	-	223	514	6 455
2006	665	6 160	152	1 963	100	-	646	435	10 121
2007	972	9 512	204	3 166	187	-	1 664	1 302	17 007
2008	851	13 040	479	4 295	242	229	10 805	1 181	31 122
2009	849	12 363	283	5 220	308	406	13 410	2 071	34 910
2010	1 279	13 428	403	6 246	394	953	14 336	1 612	38 651
<i>Décl. Suppl.</i>	430	1 065	120	1 026	86	547	926	-459	3 741
<i>Croissance 2010 p/ 2009</i>	51%	9%	42%	20%	28%	135%	7%	-22%	11%

La mobilité intra-groupe

La mobilité au sein du groupe vise tout mouvement de salariés impliquant deux sociétés appartenant au même groupe, sans qu'il y ait nécessairement de nouveau contrat, et qui peut avoir pour objet la réalisation d'une mission, une période de formation, etc. Il s'agit avant tout d'une mobilité juridique, car la mobilité désigne un changement de cadre juridique. En effet, elle a pour conséquence de soumettre le contrat de travail à des règles de droit différentes de celles applicables à la relation de travail avant l'opération de mobilité.

La mise à **disposition**, quant à elle, correspond à l'affectation temporaire du salarié par son employeur dans une autre société pour y exécuter sa prestation de travail. Il existe entre la société d'origine et la société d'accueil un contrat de mise à disposition. Le salarié conserve ainsi son contrat de travail et reste donc sous la seule subordination de la société d'origine pour ce qui relève de son contrat de travail mais est sous l'autorité de l'entreprise d'accueil durant l'exécution de sa mission.

Les évolutions du nombre de déclarations de prestations de services réalisées par des entreprises étrangères proviennent à la fois de :

- l'efficacité du recouvrement statistique : la quasi absence de départements non répondants en 2010 plaide pour un recouvrement statistique mieux maîtrisé⁵ à la fois en termes d'envoi d'informations pour le recueil national, mais également dans la compilation au niveau local des données reçues en cours d'année ;
- la croissance réelle de l'activité : sur la base du sous-échantillon composé des départements ayant répondu en 2009 et 2010⁶, cette croissance est évaluée à 11%, identique de celle observée au niveau national. Sur cet échantillon, 48 départements montrent une hausse des déclarations reçues (63%), un département est strictement identique (1%), et 27 montrent une baisse (36%) ;
- la meilleure connaissance de la réglementation et de l'expérience.

⁵ L'importance du nombre de départements non répondants en 2009 était l'un des facteurs explicatifs du ralentissement de la croissance du nombre de déclarations.

⁶ Échantillon constitué de 76 départements ayant répondu en 2009 et 2010.

Selon les éléments qualitatifs donnés par les unités territoriales des Direcctes, ces effets, sans qu'il soit possible de les dissocier, se conjuguent pour expliquer les évolutions constatées ces dernières années. Pour autant, ces constats sont à replacer dans l'environnement particulier lié aux évolutions des bureaux de liaison. En effet, les bilans d'activité du bureau de liaison national et des bureaux de liaison déconcentrés ont souligné dès 2007 mais surtout depuis 2009, l'augmentation des demandes d'information présentées par les pays étrangers, notamment celles intervenant dans le cadre des accords bilatéraux⁷.

Bureau de liaison et accords bilatéraux

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 4 de la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement de travailleurs, chaque Etat membre est tenu de désigner un bureau de liaison pour permettre les échanges d'informations entre administrations dans l'objectif d'une meilleure effectivité des règles du détachement en ce qui concerne la surveillance des conditions de travail et d'emploi des travailleurs détachés, y compris en ce qui concerne les abus manifestes ou des cas d'activités transnationales présumées illégales.

Pour la France, le bureau de liaison national est assuré par la Direction générale du travail. Il peut être saisi par tous les agents de contrôle habilités à rechercher et à constater les infractions de travail illégal. Ses missions consistent à apporter une assistance juridique aux services de contrôle, à diffuser de l'information sur le droit applicable et son interprétation, ainsi qu'à échanger des informations nécessaires aux investigations et aux enquêtes administratives effectuées par les services de contrôle.

La France a signé des accords bilatéraux avec l'Allemagne (le 31 mai 2001) et la Belgique (le 9 mai 2003), qui mettent en place une coopération rapprochée entre les services frontaliers compétents en matière de contrôle du détachement transnational de travailleurs. Dans le cadre de ces accords, des bureaux de liaison déconcentrés ont été désignés, comme interlocuteurs directs de leurs homologues frontaliers, respectivement à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord pas de Calais (échanges avec la Belgique) et celle d'Alsace (échanges avec l'Allemagne).

Sur ce modèle, et dans l'objectif d'étendre le dispositif de coopération renforcée entre services d'inspection du travail avec les autres Etats frontaliers, des négociations ont été menées ces dernières années, qui ont abouti à la signature de :

- la déclaration d'intention franco-espagnole du 22 septembre 2010, qui met en place de nouveaux bureaux de liaison déconcentrés de chaque côté de la frontière : deux côté français (un en Aquitaine et un en Languedoc-Roussillon), et quatre côté espagnol (un dans chaque région frontalière) ;
- la déclaration de coopération franco-luxembourgeoise du 15 février 2011, qui met en place un bureau de liaison déconcentré à la DIRECCTE de Lorraine.

La DGT mène actuellement des négociations en vue de signer de une nouvelle déclaration de coopération avec l'Italie.

2.13. ...qui ont donné lieu à près de quatre millions de jours d'emploi détachés

En moyenne, un peu moins de trois salariés sont détachés par déclaration, ce ratio fait preuve entre 2004 à 2007 d'une relative stabilité et d'une baisse faible mais régulière depuis.

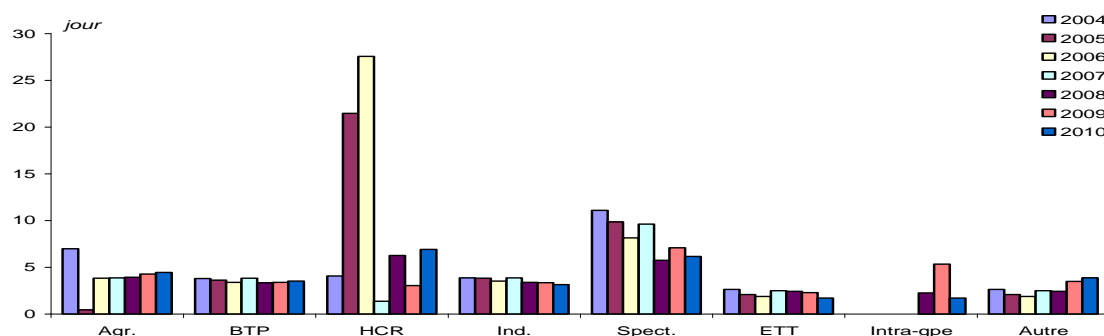
Tableau 2 : Évolution du nombre moyen de salariés par déclaration depuis 2004

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
4	4,1	3,8	4	3,1	3,0	2,9

⁷ Pour plus d'information, voir le *Bilan de l'activité du bureau de liaison national et des bureaux de liaison déconcentrés pour 2009*, Octobre 2010.

Cette moyenne est assez stable par secteur entre 2009 et 2010.

Graphe 3 : Répartition sectorielle du nombre de salarié détaché moyen depuis 2004



En 2010, près de quatre millions de jours de présence et/ou travaillés sur le territoire national

Précautions méthodologiques : le questionnaire interroge sur le nombre de jours d'intervention des salariés sur le territoire. Dans ce sens, l'enquête additionne des durées de prestations différentes pour un ou plusieurs salariés et transmet le nombre de jours total de présence et/ou travaillés sur le territoire national⁸. Cette addition ne nous permet pas de dissocier les cas entre 2 salariés à 90 jours chacun ou un salarié à 30 jours et un salarié à 150 jours (voire un salarié à 1 jour et un salarié à 179 jours), a fortiori les enchevêtrements plus complexes. Par ailleurs, cette variable intègre des durées effectives de travail pour les prestations de courtes durées et des durées de présence sur le territoire pour des prestations plus longues⁹. Cette variable est enfin souvent mal renseignée (et peu cohérente entre exercices). Bien qu'un travail statistique d'homogénéisation et de cohérence soit effectué, cette variable reste fragile et doit être interprétée avec précaution.

Le nombre de jours détachés en 2010 est estimé à près de 4 millions, en hausse par rapport à 2009 (+ 23%). Cet indicateur couvre des pratiques de détachement très variables. En effet, en fonction du secteur et du pays d'origine, les prestations peuvent s'étaler de quelques jours à plusieurs mois (voire plus d'un an). Si le volume peut paraître important, il équivaut sur la base d'un calcul grossier¹⁰ à moins de 19 000 emplois à temps plein.

⁸ Cette information ressort de la déclaration administrative. Elle est parfois renseignée en jours ouvrés (pour les petites durées), parfois en durée de détachement sur le territoire.

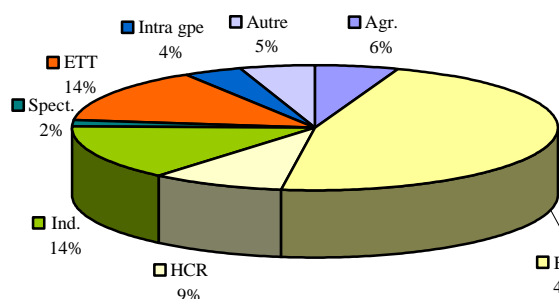
⁹ Les agents qui remplissent le questionnaire indiquent la difficulté de renseigner cette moyenne globale car elle mêle des cas disparates à écart-type fort. Le total de jours dépend d'un nombre faible/fort des prestations, d'un nombre faible/fort de salariés et d'une durée de prestation longue ou courte. Ainsi huit schémas de durée de détachement (2³) peuvent aboutir à un même volume.

¹⁰ Pour un volume annuel de 1 607 heures.

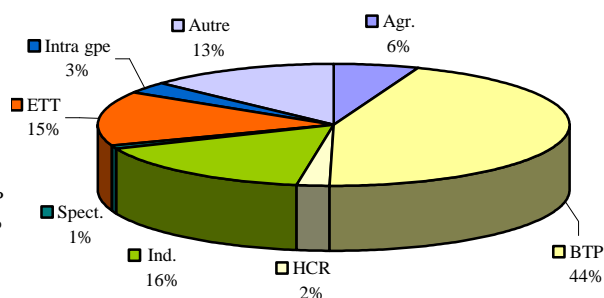
Tableau 3 : Répartition sectorielle des jours d'emplois détachés depuis 2004 (en millier)

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra gpe	Autre	Total
2004	46	74	ns	83	12	25	-	61	301
2005	44	503	186	196	25	12	-	146	1 112
2006	152	804	431	213	10	49	-	50	1 709
2007	281	1 497	390	259	55	198	-	206	2 886
2008	188	1 612	213	306	43	460	54	133	3 009
2009	181	1 409	68	513	24	459	89	416	3 159
2010	219	1 810	346	549	62	552	143	197	3 878

Graph 4 : Répartition sectorielle du nombre de jours détachés en 2010



en 2009



Le BTP réalise, à lui tout seul, près de 2 millions de jours, soit 46 % du total (44% en 2009). Viennent ensuite les entreprises de travail temporaire (14%), l'industrie (14%), le HCR (9%), l'agriculture (6%), le secteur « autre » (5%), l'intra-groupe (4%) et le secteur des spectacles (2%).

- le BTP, en augmentation par rapport à 2009 de 400 000 jours, recouvre des pratiques très disparates qu'il est difficile de schématiser. Bénéficiant d'une bonne couverture départementale, le volume représente à la fois des prestations de courtes durées portant sur des nombres de salariés importants comme des prestations portant sur des durées longues avec peu de salariés. En 2010, le nombre de jours détachés évolue dans le même sens que le nombre de salariés détachés ;
- les entreprises de travail temporaire comptabilisent 552 000 jours d'emplois détachés, soit 20% de plus qu'en 2009. Un tiers de ce volume de jours travaillés est effectué en Lorraine (32%) ;
- dans l'industrie, 549 000 jours sont recensés, en hausse de 37 000 par rapport à 2009. 19% du volume de jours travaillés sont effectués dans le Nord-Pas-de-Calais, 13% en Lorraine et 13% en Auvergne ;
- avec 1% des déclarations, les HCR montrent un poids plus important de jours travaillés (9%). Ce paradoxe est à mettre sur le compte du peu de tours opérateurs qui détachent de nombreux salariés sur les périodes estivales ou hivernales. En effet, ils

comptabilisent plus de 77% du volume de jours travaillés de ce secteur pour 43% des déclarations. 48% du volume de jours travaillés sont effectués dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

- dans l'agriculture, le volume de 219 000 jours d'emplois détachés correspond à une répartition de la prestation agricole plutôt hétérogène sur le territoire. 34% du volume de jours travaillés sont effectués en Aquitaine et 15% en Bretagne.
- l'analyse dans le secteur des spectacles est particulière car les statistiques départementales indiquent le plus souvent des volumes de salariés importants sur des durées relativement courtes. Il n'est pas possible de savoir si ces durées intègrent ou non l'intégralité du temps des tournées au sein du territoire national. L'Hérault indique par exemple « *plus de 130 000 journées de travail sont ainsi vendues dans l'Hérault. Près de la moitié le sont dans le BTP. On trouve également 235 déclarations dans le spectacle (près de 50 000 journées) et 171 déclarations dans l'agriculture (18 000 journées)* ».

La durée moyenne par salarié est de 49 jours

La durée moyenne par salarié est en baisse, avec 49 jours en moyenne en 2010 (59 jours en 2009). Cette moyenne recouvre des réalités différentes selon les secteurs : ainsi, la durée moyenne dans l'industrie est de 63 jours en 2010 (61 en 2009), de 65 jours dans le secteur du HCR (106 en 2009), de 38 jours dans l'agriculture, de 43 jours dans le BTP, de 102 jours dans l'intra-groupe et de 35 jours dans le secteur du travail temporaire.

En raison de leurs spécificités, la durée moyenne pour le secteur des spectacles et le secteur « autre » est mentionnée mais ne peut être comparée aux autres (respectivement 17 et 34).

Illustration qualitative - Gironde

Un relevé par déclaration a pu être établi dont il ressort les éléments suivants :

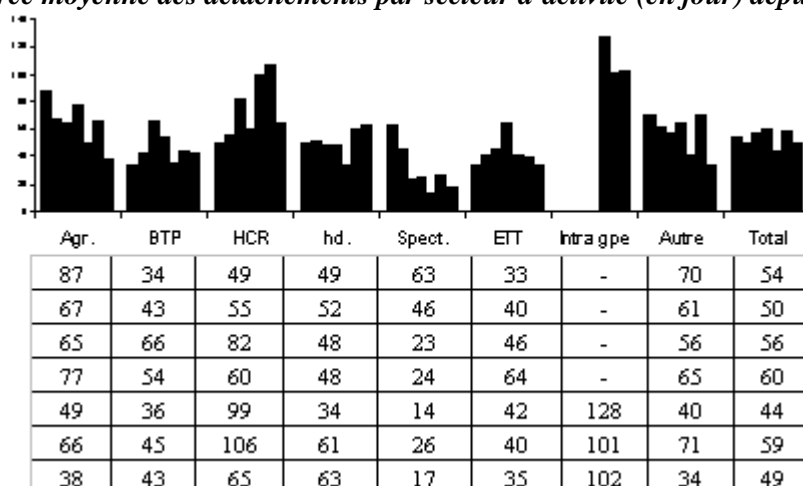
La durée d'intervention moyenne par salarié (déclarations reçues portant les mentions de la durée et du nombre de salariés concernés) s'établit à 4,05 mois, (se répartissant de 2 jours à 18 mois...).

Les durées d'interventions semblent en augmentation par rapport à 2009.

Par nationalité ce sont les détachements de salariés Portugais qui ont les durées les plus longues (et qui concernent majoritairement le BTP), plus de 5 mois en moyenne.

Les salariés détachés Polonais (essentiellement en Travail temporaire, mais aussi en Agriculture) présentent des durées de détachement apparemment plus courtes (1,8 mois) mais les déclarations concernent très souvent les mêmes salariés, (détachements renouvelés par exemple sur une année dans des exploitations viticoles par périodes de 3 mois...).

Tableau 4 : Durée moyenne des détachements par secteur d'activité (en jour) depuis 2004



Si la durée minimale inscrite dans les déclarations est de quelques jours pour chaque secteur, la durée maximale de prestation est en revanche assez distincte selon les secteurs et montre des durées parfois très, voire trop longues. Ainsi, dans l'industrie, la durée maximale de prestation est de plus de trois ans¹¹. Dans le HCR, cette durée est de 210 jours et dans les entreprises de travail temporaire, elle est de 143 jours. Le département des Hauts de Seine indique qu'« un certain nombre de prestations « intragroupe » et « autres » concernent des prestations qui ont une durée de 2 ans, 3 ans voire 5 ans. Certaines prestations dans le BTP ont une durée de plus d'un an ».

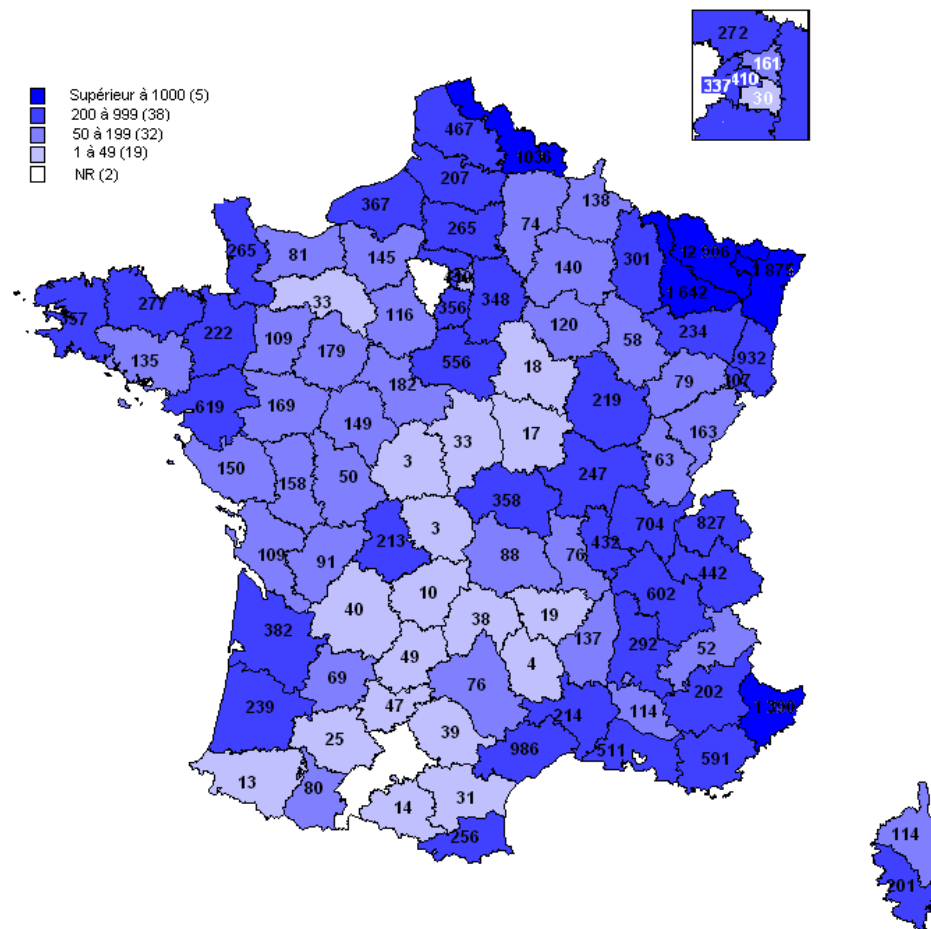
2.2. La forte concentration régionale ou sectorielle est maintenue

2.2.1. La moitié des déclarations est faite dans 5 départements

Conformément à ce qui a été souligné dans les précédents rapports, les régions frontalières de l'est et du nord de la France recueillent le plus grand nombre de déclarations de détachement. Cette « sur » représentation peut être expliquée par la forte présence dans ces régions de firmes provenant de pays frontaliers qui peuvent mieux connaître leur obligation de déclaration préalable que les firmes issues d'états géographiquement plus éloignés. En outre, le suivi statistique bénéficie dans ces départements d'une grande constance depuis plusieurs années maintenant. Enfin, La Moselle connaît une situation très typée avec un phénomène local lié à l'organisation de travail temporaire transfrontalier.

¹¹ 13 salariés pour une durée totale de 23 490 jours en Territoire de Belfort

Carte 2 : Répartition du nombre de déclarations reçues par département en 2010¹²



Ainsi, les 5 principaux départements accueillants sont frontaliers (Moselle, Meurthe-et-Moselle, Bas-Rhin, Nord et Alpes-Maritimes). Ces cinq départements rassemblent la moitié des déclarations. Parmi les 5 suivants (Ain, Haute-Savoie, Haut-Rhin, Loire-Atlantique et Hérault), qui recueillent 10% des déclarations, trois seuls sont frontaliers. Ces 10 premiers départements recueillent 59% des déclarations en 2010 (60% en 2009 et 62% en 2008).

Par ailleurs, les 16 départements frontaliers du nord, nord/est¹³ et sud/est¹⁴ de la France rassemblent 59% de toutes les déclarations faites en 2010, et les 5 frontaliers du sud ouest¹⁴, près de 1%¹⁵.

¹² Les cartes établies pour les années précédentes se trouvent en annexe 1.

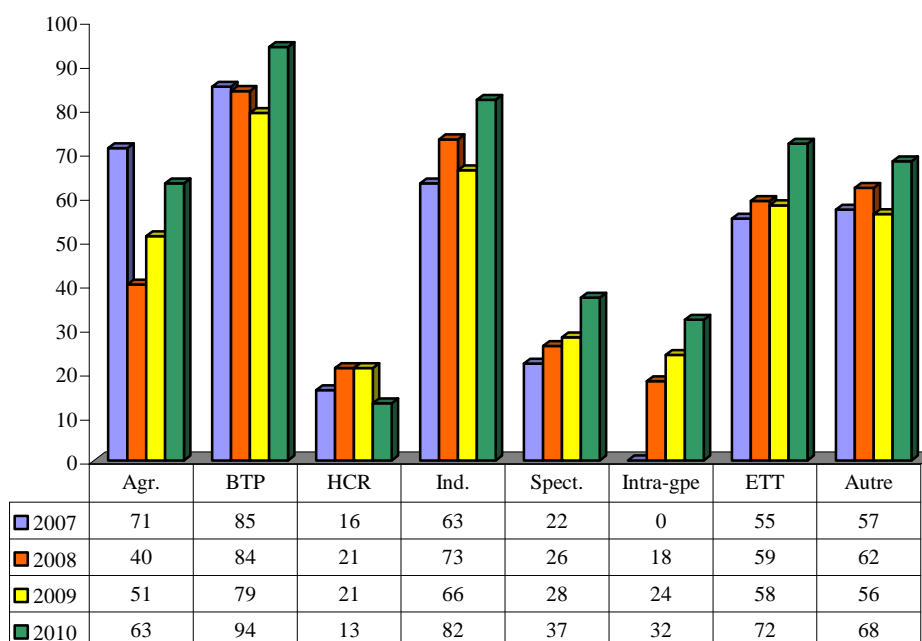
¹³ Nord, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin Territoire-de-Belfort, Doubs, Jura, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, et Alpes-Maritimes.

¹⁴ Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques.

¹⁵ Il convient de rappeler que la Haute Garonne est non répondante sur cette enquête.

Les taux de réponse par département permettent une lecture complémentaire de la dispersion sur le territoire national de la prestation de services internationale.

Tableau 5: Nombre de départements ayant reçu au moins une déclaration



- Le secteur agricole : le poids du premier département déclarant - l’Hérault - représente 13% des déclarations dans ce secteur ;
- Le BTP est présent sur quasiment l’ensemble du territoire (les deux seuls départements non couverts sont non répondants). La région PACA concentre 18% des déclarations (16% en 2009) et devient la deuxième région recevant des déclarations, (première en 2009). La Lorraine prend la première place et concentre 21% des déclarations. Le nombre de déclarations enregistrées dans cette région augmente de 840, principalement due à la Moselle qui enregistre 726 déclarations supplémentaires. La région de Basse-Normandie indique qu’une grande partie des déclarations provient du chantier EPR de Flamanville contrôlé par l’ASN ;
- Les HCR couvrent un tiers du territoire, avec une forte concentration en Savoie et Haute-Savoie due à la présence des tours opérateurs (18%). Pour autant, le Finistère indique « *les tours opérateurs ont été rencontrés dans l’ensemble des campings 4 étoiles et 5 étoiles du littoral du Finistère. Ces tours opérateurs sont présents sur tout le littoral français et ont pour prestation l’accueil, la mise en location (mobile homes, emplacements de tentes, caravanes), l’état des lieux, le ménage, l’animation pour les touristes anglais* ».
- Le secteur industriel couvre huit départements sur 10 (deux-tiers en 2009). La région Lorraine regroupe un tiers des déclarations de ce secteur dont trois quarts pour le département de la Moselle. Ce département enregistre 465 déclarations supplémentaires en 2010 et est le premier département « déclarant » pour ce secteur. La région Rhône-Alpes, en seconde place, voit cependant son nombre de déclarations baisser de 35 entre 2009 et 2010. Les évolutions sont assez contrastées dans cette région, suivant les départements. En effet, 6 départements voient leur nombre de

déclarations augmenter et deux diminuer. Parmi ces deux derniers, l'Ain perd 153 déclarations malgré ce commentaire qualitatif : « *Beaucoup de déclarations dans les secteurs de l'industrie et autres, du fait notamment de la présence de la partie française du CERN (Centre européen de la recherche nucléaire) dans le département, qui représente à lui seul au moins 251 déclarations* ». L'augmentation du nombre de déclarations dans certains départements ne compense pas entièrement la baisse constatée dans l'Ain.

- Pour les spectacles, plus d'un tiers des départements ont reçu une déclaration ce qui est probablement sous évalué. Cela tient peut-être au fait que, selon la réglementation, une seule déclaration est à établir au premier lieu d'exécution de la prestation ce qui introduit un décalage entre les déclarations et les prestations effectuées du fait de l'itinérance des spectacles. L'Hérault est le département qui déclare le plus (235 déclarations en 2010), soit 59% des déclarations dans ce secteur. Il est de fait paradoxal que Paris, ou la région parisienne, ne soit pas le premier lieu d'accueil des prestations culturelles en regard à son offre de spectacles.
- L'intra-groupe couvre moins d'un tiers du territoire (un quart en 2009). Les détachements liés à l'intra-groupe sont concentrés pour un quart sur le Territoire-de-Belfort et pour près d'un cinquième à Paris. Concernant le Territoire-de-Belfort, une explication se trouve dans le commentaire qualitatif du questionnaire, qui mentionne « *60 demandes de mobilité intra-groupe pour Alstom (pour une écrasante majorité des demandes dans le secteur « Alstom power Systems manufacturing : alternateurs électriques nucléaires et conventionnels et turbines à vapeur)* » ;
- Les ETT sont présentes dans près des trois-quarts des départements. Leurs déclarations proviennent très majoritairement de la Moselle qui concentre à elle seule 61% des déclarations (près de 8 800). Avec les départements de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin, cette zone géographique concentre les trois quarts des déclarations effectuées par ce secteur.
- Les déclarations du secteur « autre » se concentrent en Loire-Atlantique (24%), dans la Drôme (7%) et dans le Sarthe (6%). Au titre des services que l'on peut trouver dans cette rubrique, la Picardie mentionne qu'« *un nombre important d'entreprises étrangères interviennent dans le département de la Somme pour assurer l'implantation et l'entretien des éoliennes* ». Le département du Cher relève également : « *Des parcs éoliens sont actuellement en cours d'aménagement dans le département du Cher. Ces chantiers de longue durée ont contribué, en 2010, à accroître de manière très significative les détachements de personnels étrangers, ressortissants de l'Union Européenne exclusivement (allemands, belges, portugais, polonais). Cette situation devrait se poursuivre notamment durant le premier semestre 2011, pour assurer la fin de la construction des sites* ». Le département des Hauts de Seine indique que « *les prestations « autre » concernent essentiellement des prestations réalisées dans le secteur de l'informatique, de la banque et chez EDF* ».

La concentration géographique des déclarations sur quelques départements résulte probablement :

- de zones d'activités privilégiées du fait de la proximité géographique, de la densité du tissu industriel etc.... ;
- de services de l'inspection centralisant efficacement les déclarations ;
- de la vigilance sur les obligations de déclarations de certains (donneurs d'ordre et/ou entreprises prestataires) engendrant un cercle vertueux.

Tableau 6 : Répartition des déclarations par secteur d'activité sur les départements les plus significatifs en 2010

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	Intra-gpe	ETT	Autre
Premier département	171	2376	52	1452	235	235	8801	361
3 premiers départements	421	4634	122	2217	271	509	10641	556
5 premiers départements	627	5904	185	2845	297	707	11251	730
Poids	13%	18%	29%	23%	60%	25%	61%	24%
	33%	35%	68%	36%	69%	53%	74%	37%
	49%	44%	103%	46%	75%	74%	78%	49%

Nom

1er département	Hérault	Moselle	Finistère	Moselle	Hérault	Territoire de Belfort	Moselle	Loire Atlantique
2ème département	Finistère	Alpes maritimes	Savoie	Ain	Paris	Paris	Meurthe et Moselle	Drome
3ème département	Côtes-D'armor	Bas Rhin	Corse Sud	Pas de Calais	Sarthe	Hauts de Seine	Bas Rhin	Sarthe
4ème département	Drome	Nord	Haute Savoie	Allier	Eure et Loir	Haute Vienne	Haute Savoie	Moselle
5ème département	Indre et Loire	Var	Vendée	Meurthe et Moselle	Drome	Moselle	Haut Rhin	Ain

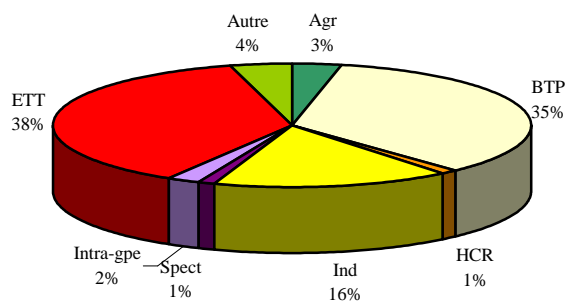
2.22. Plus de 14 000 déclarations enregistrées dans les entreprises de travail temporaire

En totalisant plus de 14 000 déclarations (14 336), les entreprises de travail temporaire effectuent près d'une déclaration sur trois en 2010 (37% ; 38% en 2009). Suite à la très forte augmentation du nombre de déclarations en 2009 qui se poursuit en 2010, ce secteur reste le premier secteur en termes de déclarations de détachement. Avec 35%, le BTP effectue plus de 13 000 déclarations (13 428). Au total, près des trois quarts (72%) des déclarations sont le fait de ces deux secteurs.

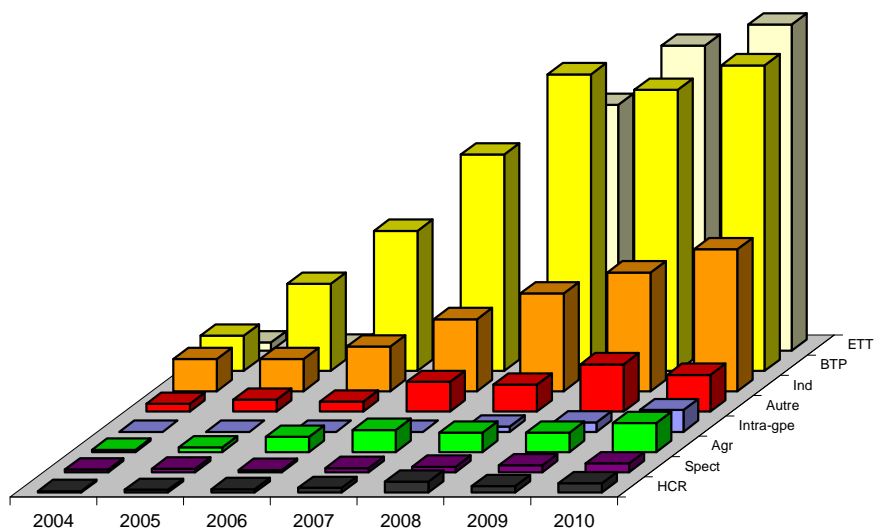
Loin à leur suite, se trouvent l'industrie avec 16% déclarations (6 246 ; 15% en 2009), l'agriculture, l'intra-groupe, les spectacles et le HCR.

Le secteur « autre », composé d'activités diverses et donc difficile à analyser du fait de cette hétérogénéité, représente 4% du total des déclarations.

Grphe 5 : Répartition sectorielle des déclarations en 2010



Grphe 6 : Évolution de la répartition sectorielle depuis 2004



III. Analyse des nationalités des entreprises déclarantes

3.1. Les pays à l'origine de la construction de l'U.E. concentrent 67% des déclarations

En application des principes de la liberté de circulation des personnes et de la liberté de prester des services, les ressortissants des 26 Etats membres de l'Union européenne et des 3 Etats membres de l'AELE (Islande, Norvège et Liechtenstein) ainsi que la Suisse ne sont plus soumis à autorisation de travail lorsqu'ils sont détachés temporairement en France pour la réalisation d'une prestation de services. Cette réglementation, entrée en vigueur en mai 2006, a permis l'ouverture progressive du marché du travail national aux ressortissants de ces Etats¹⁶ (cf. Annexe 1 – la libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne).

Tableau 7 : Répartition des déclarations par zone géographique depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evol	Déc supp.
Total des déclarations	6 163	6 455	10 121	17 116	31 122	34 910	38 651	11%	3 741
<i>dont</i>									
UE 15 *	5 240	4 569	5 914	8 672	19 600	25 321	25 834	2%	513
N.E.M. 2004	801	1 590	3 660	7 000	8 975	6 406	7 241	13%	835
N.E.M. 2007	40	87	122	740	1 467	2 011	3 684	83%	1 673
Pays Tiers	82	209	425	704	1 080	1 172	1 840	57%	668

* La Suisse est intégrée au pôle UE 15

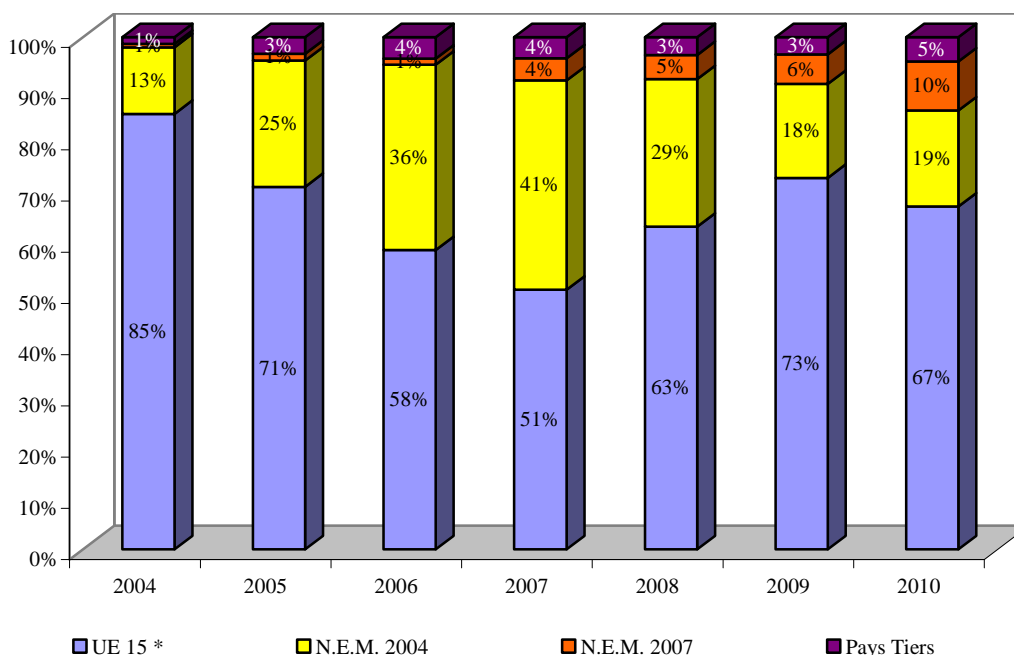
En 2010, la répartition par zone géographique est assez semblable à celles des deux années précédentes (croissance quasi-nulle pour les pays à l'origine de la construction de l'U.E. et une croissance forte pour les deux pays entrés dans l'union en 2007 et les pays tiers¹⁷). Les pays de l'« *Union européenne des 15* » représente 67% de l'ensemble des déclarations (73% en 2009¹⁸). La part des nouveaux états membres 2004 et 2007 représente 29% des déclarations (respectivement 19% et 10%), et celle des pays tiers près de 5%.

¹⁶ Cette ouverture ne concerne pas Chypre et Malte, qui bénéficient depuis leur entrée dans l'UE d'un libre accès au marché du travail.

¹⁷ En 2007, l'effet majeur avait été le quasi doublement du nombre de déclarations des Nouveaux Etats membres (NEM) entrés dans l'Union Européenne le 1^{er} mai 2004 et le 1^{er} janvier 2007 (Roumanie et Bulgarie). Ces deux pays sont parfois traités séparément dans la rubrique « Nouveaux Etats ».

¹⁸ Pour rappel : en 2009 ces 15 pays avaient augmenté le volume de leurs déclarations de 10 points, principalement du fait du Luxembourg qui comptabilisait à lui seul 36% des déclarations reçues.

Graphe 7 : Répartition des déclarations par zones d'origine des prestataires depuis 2004



* La Suisse est intégrée au pôle UE 15

L'analyse par secteur permet de préciser ces constats:

Tableau 8 : Répartition des déclarations par secteur d'activité et par zones d'origine des prestataires en 2010¹⁹

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra-gpe	Autre	Total
UE 15	312	7 681	264	4 058	163	11 998	457	901	25 834
N.E.M.	953	5 174	132	1 713	16	2 079	196	662	10 925
Pays tiers	16	520	7	471	215	208	300	103	1 840
Total	1 281	13 375	403	6 242	394	14 285	953	1 666	38 599

UE 15	24%	57%	66%	65%	41%	84%	48%	54%	67%
N.E.M.	74%	39%	33%	27%	4%	15%	21%	40%	28%
Pays tiers	1%	4%	2%	8%	55%	1%	31%	6%	5%

UE 15	1%	30%	1%	16%	1%	46%	2%	3%	100%
N.E.M.	9%	47%	1%	16%	0%	19%	2%	6%	100%
Pays tiers	1%	28%	0%	26%	12%	11%	16%	6%	100%

A/ Les secteurs prédominants des membres de l'UE 15

Le secteur prédominant pour ces pays est celui des **entreprises de travail temporaire** où les anciens pays de l'Union européenne concentrent 84% des déclarations (88% en 2009). Ce

¹⁹ Pour 52 déclarations (0,13% du total), il n'a pas été possible de retrouver la nationalité du prestataire, ce qui engendre donc une différence entre le total ventilé par nationalité du prestataire et le total des tableaux précédents. Cette écart est maintenu dans l'ensemble des tableaux concernant la nationalité des prestataires.

poids est dû aux déclarations luxembourgeoises qui contribuent à hauteur de 90% et dans une moindre mesure aux déclarations allemandes. A eux deux, ces pays comptabilisent 93% des déclarations faites dans ce secteur pour l'UE 15. Ce secteur devient le premier pourvoyeur de déclarations pour ces pays avec près d'une déclaration sur deux (46% du total des déclarations).

Vient ensuite le BTP qui représente 30% des déclarations faites par ces pays et 57% du total des déclarations du secteur. L'industrie est le troisième secteur en ordre d'importance avec 16% des déclarations faites par ces pays et, comme en 2009, les deux tiers des déclarations totales du secteur (65%). Un tiers (35%) des déclarations dans ce secteur provient de l'Allemagne. Dans l'agriculture, les déclarations provenant de l'UE représentent 24% du total du secteur, en forte baisse par rapport à 2009 (54%). Sous l'impulsion de l'Espagne, qui comptabilise 57% des déclarations de ces états dans le secteur de l'agriculture, de nombreuses déclarations dans le secteur concernent des travaux de maraîchage. Enfin, avec 66% des déclarations provenant de l'UE 15, les HCR restent largement dominés par des firmes provenant de pays géographiquement proches, notamment du Royaume-Uni, qui concentre 80% des déclarations du secteur.

B/ Les secteurs prédominants pour les Nouveaux Etats membres

Comme les années précédentes, le secteur prédominant pour ces Etats est celui du BTP, avec près d'une déclaration sur deux effectuée dans ce secteur (47%). Pour autant, le poids des prestations dans le BTP représente 39% de l'ensemble des déclarations effectuées dans ce secteur en 2010, soit une part moindre que celle réalisée par les prestataires ressortissants de l'Union européenne.

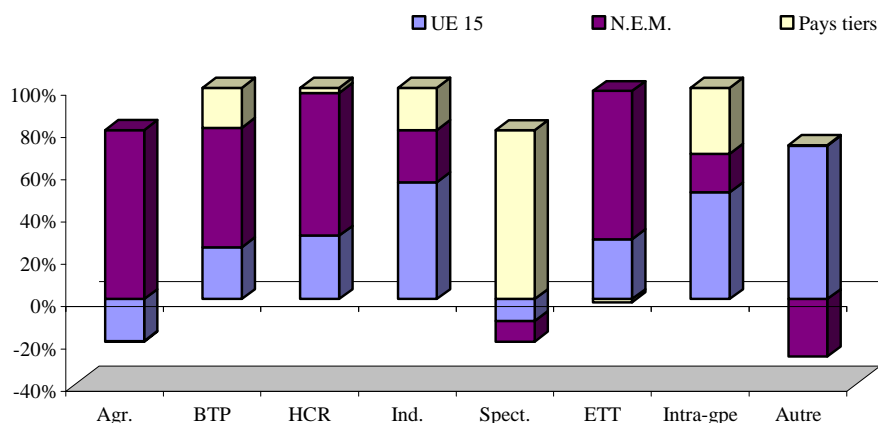
Les secteurs du travail temporaire et de l'industrie représentent respectivement 19% et 16% de l'ensemble des déclarations des Nouveaux Etats membres (17% chacun en 2009). Concernant l'industrie, 3 déclarations de ces nouveaux Etats sur 5 émanent de la Pologne. Pour le secteur du travail temporaire, 44% des déclarations proviennent de ce même pays. Viennent ensuite l'agriculture (9%) qui correspond aux trois-quarts des prestations effectuées sur le territoire national, le secteur « autre » (6%), les secteur du HCR et de l'intragroupe (1% environ).

Le secteur des spectacles comptabilise 16 déclarations (30 en 2009).

C/ Les secteurs prédominants pour les pays tiers

Les pays tiers représentent 5% environ du total des déclarations, en progression faible mais constante depuis quelques années. Les déclarations se répartissent pour plus des deux tiers entre le BTP, l'industrie et l'intra-groupe. Le volume annuel de déclarations pour les secteurs du BTP et de l'industrie est de l'ordre de 450 et pour l'intra-groupe, 300. Les pays tiers comptabilisent 55% des déclarations faites dans le secteur du spectacle.

Graphe 8 : Part de la croissance par zone géographique en 2010



3.2. 61% des déclarations sont effectuées par la Pologne, l'Allemagne et le Luxembourg

Remarque : la carte détaillée des déclarations par pays d'origine se trouve en fin de chapitre.

Avec un volume de l'ordre de 23 500 déclarations, les trois premiers pays déclarants sont, en 2010, le **Luxembourg**, la **Pologne** et l'**Allemagne**. Ils totalisent 61% des déclarations recensées en France et près de neuf déclarations sur dix dans le travail temporaire. Si l'Allemagne et la Pologne effectuent entre 4 400 et 5 500 déclarations chacune en 2010 (identiquement à 2009 mais dans l'ordre inverse), le Luxembourg comptabilise, à lui seul, près de 14 000 déclarations (12 500 en 2009).

Tableau 9 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à intervention massive

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra-gpe	Autre	Total	Evol	Déc sup.
Luxembourg	28	1 896	0	723	11	10 844	62	150	13 714	8%	1 056
Pologne	232	2 973	65	973	3	919	24	240	5 429	15%	689
Allemagne	58	2 173	4	1 403	8	416	68	260	4 390	-12%	-624
<i>Part</i>	<i>25%</i>	<i>53%</i>	<i>17%</i>	<i>50%</i>	<i>6%</i>	<i>85%</i>	<i>16%</i>	<i>39%</i>	<i>61%</i>		

Avec le nombre de déclarations supplémentaires le plus fort en 2010, et ce pour la deuxième année consécutive, le **Luxembourg** devient le premier pays d'origine avec près de 14 000 déclarations. Avec 8%, la croissance résulte de la nouvelle hausse du secteur des entreprises de travail temporaire pour lequel plus de 1 000 déclarations supplémentaires ont été enregistrées cette année, (+ 2 600 en 2009). Les E.T.T. représentent près de quatre déclarations luxembourgeoises sur 5 (79% ; 78% en 2009). Cette situation traduit l'existence d'un nombre important d'agences intérimaires installées au Luxembourg et qui recrutent, notamment, des salariés français²⁰. Du fait de la proximité géographique, 90% des

²⁰ En 2009, le département du Bas-Rhin signalait par exemple « l'explosion de salariés temporaires à partir principalement d'une entreprise de travail temporaire luxembourgeoise dont autant le dirigeant que les intérimaires sont de nationalité française et demeurent en France ». Ces salariés sont ensuite mis à disposition d'entreprises françaises qui travaillent très souvent en sous-traitance chez les grands donneurs d'ordre du secteur industriel (ARCELOR, ASCOMETAL, PSA, Centrale de Cattenom, TPF...) ou du secteur du BTP. Ce phénomène n'est pas nouveau puisqu'en 2007, 90 000 frontaliers lorrains travaillaient en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg dont 66% de ces personnes transitaient quotidiennement vers le Luxembourg²⁰.

déclarations se concentrent en Lorraine mais près des deux tiers des départements ont reçu au moins une déclaration luxembourgeoise.

Cher

Un autre secteur d'activité a également été générateur de détachements dans notre département, il s'agit d'opérations de maintenance effectuées à la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire ; l'exécution de certains travaux a été confiée à une entreprise luxembourgeoise qui a détaché des salariés français ayant une qualification de mécanicien.

Lorraine 2eme semestre 2010

L'analyse des déclarations de prestations de services internationales et l'audition dans le cadre d'une mission d'enquête parlementaire sur les pratiques transfrontalières entre les entreprises de Moselle et des entreprises de prestations de service luxembourgeoises laissent apparaître des pratiques abusives d'entreprises locales en vue de bénéficier de cotisations sociales et fiscales plus avantageuses²¹.

La **Pologne**, dont le nombre de déclarations est de 5 429 en 2010 (4 740 en 2009, 6 847 en 2008), reprend la deuxième place et effectue un cinquième des déclarations totales. Après la baisse enregistrée en 2009 qui s'expliquait principalement par la diminution du nombre de déclarations dans 7 départements²² et ce principalement dans le BTP et le travail temporaire, la croissance constatée en 2010 est principalement due à 6 départements (Hérault, Haute-Savoie, Rhône, Seine-Maritime, Isère, Loiret) et aux secteurs du BTP et du travail temporaire. En 2010, le poids respectif de chaque secteur est assez proche de celui observé en 2009 : 56% des prestations sont effectuées dans le BTP (59% en 2009, 52% en 2008), 17% dans le secteur de l'industrie (17% en 2009, 23% en 2008) et 17% dans le travail temporaire (15% en 2009, 20% en 2008). La part de l'agriculture représente 4% du total des déclarations (3% en 2009; 1% en 2008). Si les entreprises interviennent indifféremment dans la grande majorité des départements français, les Alpes-Maritimes, la Moselle et le Var sont les premiers départements d'accueil (respectivement 10 %, 6 % et 6 %).

En 2010, l'**Allemagne** redevient le troisième pays déclarant avec près de 4 400 déclarations, et voit le volume de ses déclarations diminuer (-12% pour -624 déclarations). La moitié des prestations est effectuée dans le BTP (49%) et un tiers environ dans l'industrie (32%, 21% en 2009, 23% en 2008 et 26% en 2007), secteur où ce pays est en tête avec un cinquième des déclarations totales. Regroupés, les deux départements alsaciens et celui de la Moselle concentrent 58% des prestations allemandes. En outre, 87 départements français ont reçu une déclaration allemande.

Franche Comte 2eme semestre 2010

L'inspection agricole de Haute-Saône signale qu'elle accuse réception d'un nombre croissant de DPSI d'entreprises allemandes venant réaliser dans le département des montages de structures de méthanisation. Il s'agit pour ces entreprises agricoles d'assurer une valorisation des déchets de leurs animaux (porcins notamment) qui par divers procédés se transforme en énergie (directement mise en œuvre sur l'exploitation ou non)..

²¹ La signature d'une lettre d'engagement entre la France et le Luxembourg le 15 février 2010 ouvre de nouvelles possibilités d'appréhension de ce phénomène.

²² Ille-et-Vilaine ; Dordogne ; Hauts-de-Seine ; Maine-et-Loire ; Alpes-Maritimes ; Savoie et Puy-de-Dôme.

3.3. Un quart des déclarations est effectué par des pays à interventions récurrentes

Ce groupe de pays est composé de six Etats qui, à l'exception de la Slovaquie et de la Roumanie, étaient tous membres de l'UE 15. Ces pays ont en commun de déclarer entre 800 et 3 000 prestations (*couleur orange sur la carte*), soit un niveau assez élevé de prestations. Avec près de 10 000 déclarations, ce groupe représente 25% de l'ensemble des déclarations, poids stable par rapport aux années précédentes (26% en 2009, 23% en 2008). Cinq pays de ce groupe sont en hausse par rapport à 2009. Seule la Belgique perd près de 1 000 déclarations cette année. Par ailleurs, la baisse du nombre de déclarations effectuées par le Royaume-Uni engendre cette année son transfert vers le groupe à déclarations régulières mais peu nombreuses (cf. infra).

Tableau 10 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à intervention récurrente

	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Intra-gpe	Autre	Total	Ev. An.	Déc sup.
Roumanie	409	1 128	53	447	8	702	112	128	2 987	71%	1 244
Portugal	19	1 237	1	512	8	256	6	68	2 107	31%	503
Espagne	177	782	2	102	3	324	23	115	1 528	35%	392
Italie	1	411	2	577	10	5	115	70	1 191	59%	442
Belgique	3	711	4	222	2	34	92	52	1 120	-46%	-972
Slovaquie	45	439	2	80	1	133	31	85	816	24%	157
<i>Part</i>	<i>51%</i>	<i>36%</i>	<i>68%</i>	<i>32%</i>	<i>14%</i>	<i>10%</i>	<i>44%</i>	<i>34%</i>	<i>25%</i>		

En 2010, la plus forte progression provient des déclarations roumaines, qui, sans rejoindre le groupe précédent, approche les 3 000 déclarations et prend la tête de ce groupe. La **Roumanie** continue donc sa croissance pour la troisième année consécutive (+71% en 2010, +33% en 2009 et + 93% en 2008). Les prestations sont majoritairement liées au BTP (38% en 2010, 48% en 2009), à l'industrie (15% en 2010, 19% en 2009) et aux E.T.T. (24% en 2010, 20% en 2009). Si 89 départements déclarent avoir reçu au moins une déclaration de Roumanie, le Finistère, l'Essonne, les Côtes-d'Armor et la Haute-Savoie concentrent plus du quart des déclarations de ce pays (26%).

Le **Portugal** est le deuxième pays déclarant de ce groupe avec plus de 2 100 déclarations transmises en 2010. La répartition par secteur est assez similaire à celle de 2009, si ce n'est que le secteur de l'industrie croît de 152 déclarations et le secteur du travail temporaire en perd 92. Un quart environ des déclarations portugaises (23 %) sont localisés dans la région PACA. 88 départements ont reçu au moins une déclaration portugaise.

L'**Espagne** se situe en troisième place de cette catégorie, avec 1 500 déclarations en 2010, soit une croissance de 35% entre 2009 et 2010. Sur ces deux années, la répartition par secteur est plus éparpillée qu'en 2008²³: 12% des déclarations espagnoles se font dans le secteur de l'agriculture, 49% dans le secteur du BTP, 7% dans le secteur de l'industrie, 22% dans les entreprises de travail temporaire, 8% dans le secteur « autre » et 2% dans le secteur de l'intra-groupe. Les prestations sont localisées à 35 % dans les départements des Pyrénées-Orientales, de la Loire-Atlantique, de l'Hérault et de la Drôme. 68 départements déclarent avoir reçu au moins une déclaration espagnole.

²³ En 2008, les déclarations espagnoles se répartissaient majoritairement entre le secteur agricole (51%) et le BTP (44%).

L’**Italie** enregistre près de 1 200 déclarations (+ 59%). 47% des déclarations sont faites dans l’industrie, 35% dans le BTP et 10% dans l’intra-groupe. Le nombre de déclarations dans les autres secteurs est marginal. Les prestations sont localisées à 24% dans l’Allier et à 14% dans celui de Alpes-Maritimes. L’allier mentionne dans son commentaire qualitatif que « *la forte augmentation de déclarations d'interventions d'entreprises étrangères italiennes et polonaises s'explique par la construction et le montage thermique d'une centrale électrique à Bayet* ». La répartition des prestations en dehors ces deux départements est assez atomisée. En 2010, 72 départements déclarent avoir reçu au moins une déclaration (54 en 2009).

La **Belgique**, qui est en cinquième position, enregistre environ 1 100 déclarations en 2010 et connaît une baisse de 46% de ses déclarations. Cette baisse est principalement imputable à la diminution du nombre de déclarations dans le secteur du BTP (- 447 déclarations), principalement dans le département de la Moselle (- 270) et le secteur des entreprises de travail temporaire (- 218), toujours dans le département de la Moselle (- 147). Pour ce pays, la proximité géographique joue de façon flagrante puisque les prestations sont exécutées principalement dans trois départements (Pas-de-Calais, Nord et Moselle). La région Nord-Pas-de-Calais concentre, à elle seule, 62% des déclarations. 60 départements ont reçu au moins une déclaration belge.

Avec un niveau de 800 déclarations, la **Slovaquie** fait partie des pays pour lesquels le niveau d’intervention est assez conséquent, a fortiori en regard à la taille du pays et aux 2,7 millions de population active. Le nombre de déclarations augmente de 24% entre 2009 et 2010. 54% des déclarations sont faites dans le BTP, viennent ensuite les entreprises de travail temporaire (17%)²⁴ et l’industrie (10%). Si 62 départements ont reçu au moins une déclaration slovaque, les quatre plus importants départements déclarants (Ain, Moselle, Sarthe et Var) regroupent 33% des déclarations.

3.4. Les pays pour lesquels les déclarations sont régulières mais peu nombreuses

Un ensemble hétérogène de pays/régions dont le nombre de déclarations se situe entre 100 et 700 déclarations (*couleur jaune sur la carte*) compose ce groupe, qui concentre 8% des déclarations (6% en 2009 ; 6% en 2008).

Tableau 11 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions irrégulières

Bulgarie	239	157	6	64	1	132	9	89	697	160%	429
Suisse	9	270	0	228	9	55	25	85	681	-7%	-51
Asie	0	9	1	331	13	2	114	23	493	76%	213
Hongrie	0	229	1	49	1	178	6	5	469	-10%	-54
Royaume-Uni	4	45	212	60	23	6	38	42	430	-51%	-447
Rép. Tchèque	12	111	3	36	0	11	14	31	218	-30%	-93
Autriche	4	19	0	117	1	0	0	7	148	-27%	-54
Part	21%	6%	55%	14%	12%	3%	22%	17%	8%		

²⁴ En Slovaquie, « une agence de travail intérimaire est une personne morale ou physique qui emploie un citoyen (dénommé «le travailleur intérimaire», «docasný zamestnanec») dans une relation de travail dans le cadre de son détachement temporaire auprès de l’employeur utilisateur ». Cette définition n’est donc pas semblable à notre concept et peut engendrer des incertitudes sur les secteurs d’intervention des entreprises slovaques.

La **Bulgarie** compte près de 700 déclarations en 2010, soit une augmentation de 160% (+429 déclarations). 41% de cette croissance s'explique par les évolutions constatées dans trois départements (Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Haute-Loire). Le bilan de l'Indre-et-Loire fournit une explication à l'augmentation du nombre de déclarations dans la région Centre. En effet, « dans le secteur agricole, les déclarations de détachement proviennent à 90% d'une seule société bulgare qui intervient dans tous les secteurs agricoles pour effectuer des saisons (viticulture, arboriculture, horticulture, cultures spécialisées ...). Cette société a le statut d'agence d'intérim et intervient dans d'autres départements de la région Centre ». De fait, 38% des déclarations supplémentaires se trouvent dans le secteur agricole qui connaît une croissance de plus de 200% par rapport à 2009. 35% des déclarations bulgares se situent dans l'agriculture, 22% dans le secteur du BTP et 19% dans les entreprises de travail temporaire.

La **Suisse** est en deuxième position de ce groupe, avec, là encore, un volume de près de 700 déclarations enregistrées en 2010. Le nombre de déclarations suisses décroît de 7% entre 2009 et 2010 et se concentre principalement dans les secteurs du BTP (40% des déclarations), puis de l'industrie (33%). 55% des déclarations suisses sont regroupées dans l'Ain et 23% en Haute-Savoie. En 2010, 26 départements déclarent avoir reçu au moins une déclaration suisse (31 en 2009).

Le **Royaume-Uni**, avec moins de 500 déclarations, connaît une forte baisse de 51% de ses déclarations (- 447 déclarations). 31% de ses déclarations se font dans le secteur des tour-opérateurs. Cette baisse s'explique majoritairement par les évolutions constatées en Savoie, qui perd 317 déclarations anglaises en 2010 dont 444 dans le secteur « autre », qui l'an passé comptabilisait les activités des tour-opérateurs.

Parmi les pays et groupes de pays déclarant moins de 500 déclarations, la Hongrie, la République tchèque et l'Autriche connaissent une baisse des déclarations. L'Asie voit en revanche le nombre de ses déclarations augmenter de 76% (+ 213 déclarations).

3.5. Les pays à interventions sporadiques

Est retenu dans cette partie, un ensemble, lui aussi hétérogène, de pays et de zones géographiques (17 au total) dont le nombre de déclarations est de moins de 100 déclarations annuelles en 2010 (*en blanc sur la carte*). Cet ensemble effectue près de 2 200 déclarations soit 6% du volume total.

Tableau 12 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays* à interventions circonstanciées

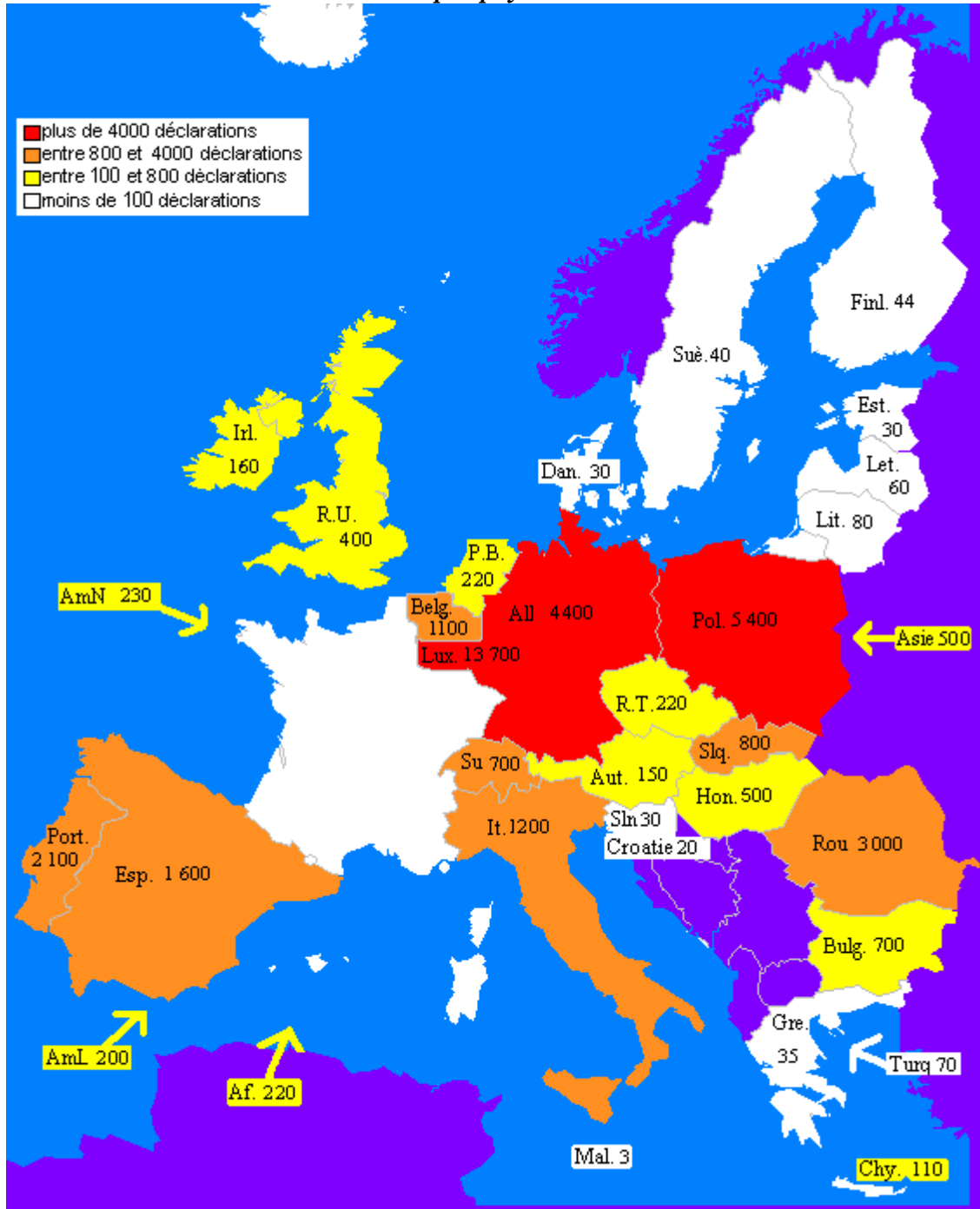
	Agr.	BTP	HCR	Ind.	Spect.	ETT	Int-gpe	Autre	Total
Tous pays	41	785	47	318	292	268	214	216	2 181
<i>Part</i>	<i>3%</i>	<i>6%</i>	<i>12%</i>	<i>5%</i>	<i>74%</i>	<i>2%</i>	<i>22%</i>	<i>13%</i>	<i>6%</i>

* Amérique du Nord, Pays-Bas, Slovaquie, Irlande, Danemark, Amérique Latine, Afrique, Croatie, Suède, Turquie, Lituanie, Malte, Lettonie, Finlande, Chypre, Estonie, Grèce

Accord de coopération administratif avec les Pays-Bas

Le 21 octobre 2010, est paru au JO le décret n° 2010-1251 portant publication de l'accord de coopération administrative entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas portant sur la lutte contre le travail illégal et le respect du droit social en cas de circulation transfrontalière de travailleurs et de services, signé à Paris le 15 mai 2007

Carte 3 : Nombre de déclarations par pays en 2010



NB : 599 déclarations sont en catégorie "autres pays"

IV. L'analyse des salariés

4.1. La hausse des salariés recensés toujours dynamisée par la croissance des déclarations

4.11. Plus de 111 000 salariés détachés en France en 2010....

Le nombre de salariés détachés inscrits dans les déclarations de prestations de services réalisées par des entreprises étrangères est de 111 000 en 2010, soit une croissance de 5%.

Tableau 13 : Évolution du nombre de salariés détachés par secteur d'activité depuis 2004

	Agr	BTP	HCR	Ind	Spect	Intra- gpe	ETT	Autre	Total
2004	692	5 865	265	5 467	1 398		949	1 285	15 919
2005	918	13 773	2 575	5 399	1 561		464	1 834	26 466
2006	2 484	20 932	4 190	6 918	814		1 204	1 395	37 924
2007	3 757	36 714	4 364	12 407	1 816		4 132	4 881	68 071
2008	3 346	43 611	2 991	14 596	1 388	514	25 896	2 904	95 261
2009	3 593	41 815	883	17 502	2 177	2 232	30 358	7 217	105 744
2010	5 692	47 248	2 789	19 566	2 429	1 617	24 549	7 283	111 173

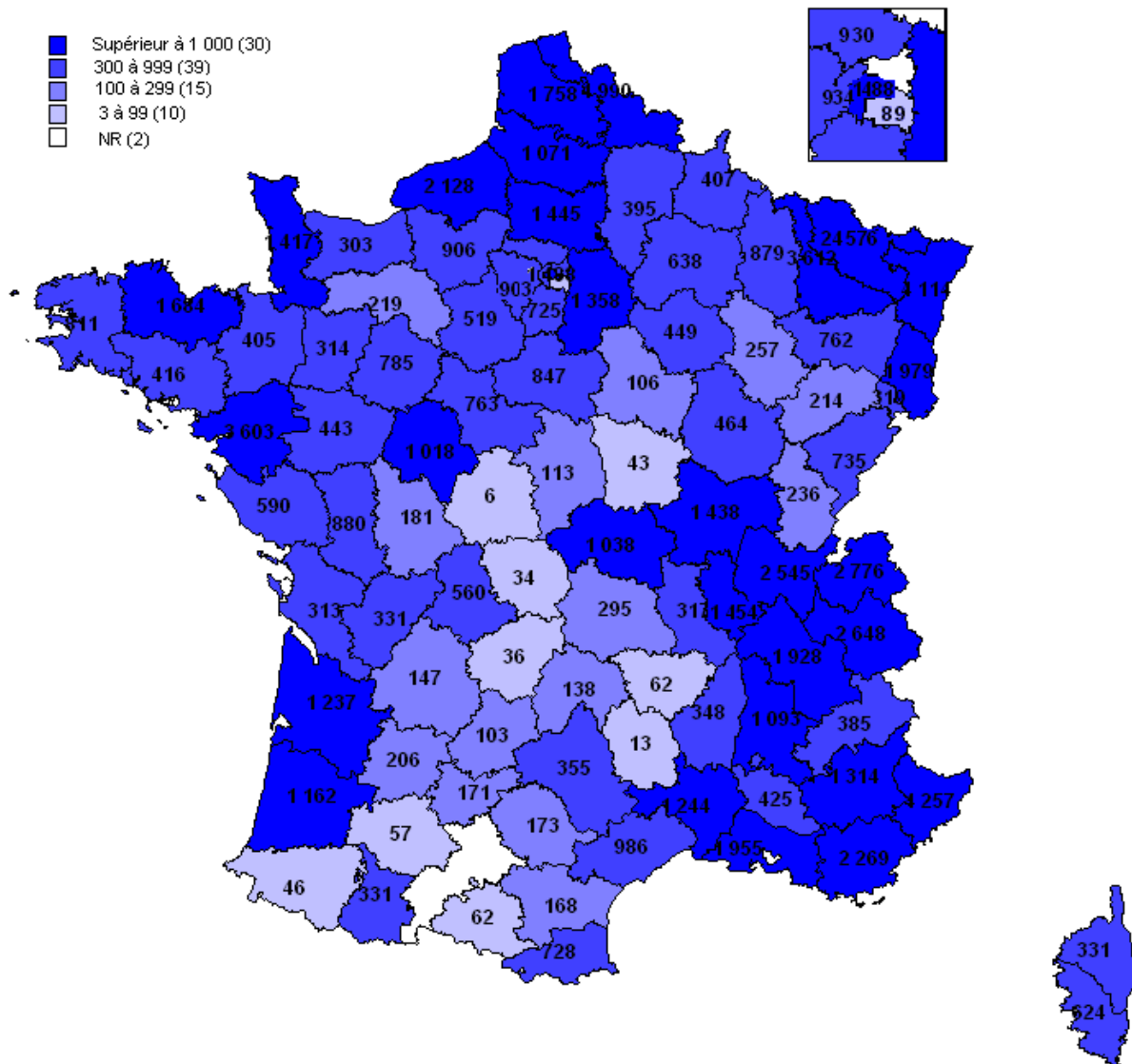
<i>Sal. suppl</i>	2 099	5 433	1 906	2 064	252	-615	-5 809	66	5 429
<i>Ev. sur un an</i>	58%	13%	216%	12%	12%	-28%	-19%	1%	5%

4.12 ... en hausse par rapport à l'année précédente

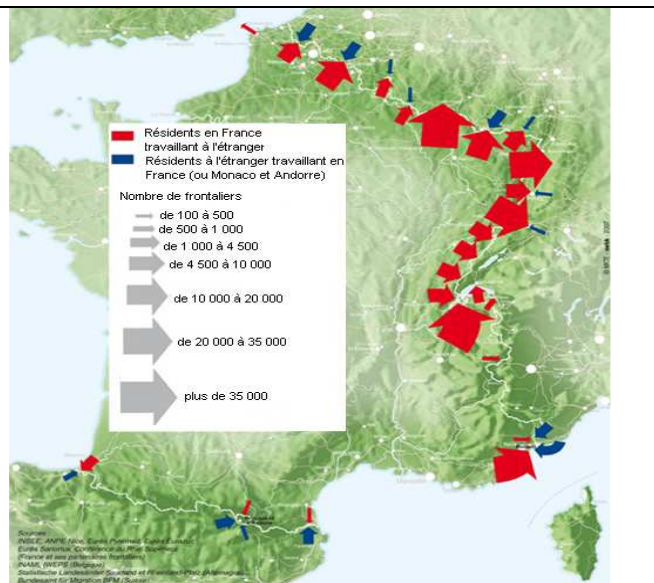
Cette croissance de 5% porte sur l'ensemble des secteurs. Pour autant, trois tendances se dégagent en 2010 :

- des fortes croissances pour les secteurs des HCR et de l'agriculture. Le secteur du HCR croît fortement : + 216% entre 2009 et 2010, mais porte sur une faible proportion de salariés (3%). Le deuxième taux de croissance le plus important concerne l'agriculture (+58%). Cette augmentation est principalement due au département des Côtes d'Armor, qui gagne en 2010, 1 100 salariés. Il concentre 21% des salariés dans ce secteur.
- Des croissances plus atténuées pour les secteurs du BTP, de l'industrie et des spectacles. Le secteur de l'industrie, avec 19 566 salariés, connaît une croissance de 12% en 2010. Le secteur des spectacles, avec 2 429 salariés, augmente de 12%, ainsi que celui de l'industrie (19 566 salariés).
- Enfin deux secteurs connaissent une baisse du nombre de salariés déclarés : l'intra-groupe et les entreprises de travail temporaire. (respectivement 28% et 19%).

Carte 4 : Répartition départementale du nombre de salariés détachés en 2010



Bien que le thème du rapport ne soit pas les flux de travailleurs frontaliers, on constate une corrélation assez forte entre les régions comptant un nombre important de travailleurs détachés et celles connaissant des flux de travailleurs frontaliers importants



4.13. L'estimation du nombre total de salariés détachés (déclarés ou non) est comprise entre 220 000 et 330 000.

L'estimation approximative du volume global réel des interventions de prestataires étrangers et des salariés qu'ils détachent en France était réalisée par extrapolation d'un taux moyen de déclaration. En 2006, conformément aux années antérieures et faute de ne pouvoir disposer d'analyses actualisées, un taux de déclaration moyen situé entre 20 % (une déclaration faite pour cinq prestations effectuées et non déclarées) et 25% (une déclaration faite pour quatre prestations effectuées et non déclarées) avait été retenu.

En 2007, en raison de la hausse très sensible du nombre de déclarations, des caractéristiques de cette évolution, des remarques faites par les agents de contrôle et des constats établis par d'autres enquêtes statistiques, ces taux avaient été corrigés pour se situer à un tiers dans l'hypothèse basse et à un quart dans l'hypothèse haute. Notamment, nous avons mieux en pris en compte le poids des secteurs prioritaires, dont celui du BTP pour lequel nous avons minoré le taux de non déclaration consécutivement aux fortes actions engagées pour la lutte contre le travail illégal et conservé le poids des entreprises non déclarantes pour la région de l'Ile-de-France pour laquelle les remarques des directions laissent penser une forte sous estimation du nombre de déclarations liées au détachement intra-groupe.

L'analyse en 2008 avait été enrichie des données statistiques produites par le CLEISS et de nouveaux indices fournis par des enquêtes exogènes²⁵. Le CLEISS collectait, par le biais du système interne SIDAR, 58 376 déclarations de salariés détachés au sens de la sécurité sociale en 2008. Ce système, en cours de montée en charge, avait connu quelques difficultés de traduction des données des déclarations étrangères et ne recensait donc qu'une partie des informations. Une comparaison pays par pays et autant que faire se peut du fait de certains regroupements par zones géographiques n'a pas permis de dégager une corrélation concluante entre les deux sources statistiques. En effet, les déclarations de salariés espagnoles, belges, anglais, irlandais et néerlandais étaient supérieures de plus de 20 000 salariés à l'enquête des prestations. En revanche, l'enquête sur la prestation internationale présentait un volume de salariés supérieur de 30 000, pour les autres pays (hors France et Pologne).

En 2010, comme en 2009, la non disponibilité des données produites par le CLEISS ne permet pas une comparaison avec celles de notre enquête. Eu égard à la très grande difficulté d'établir un taux moyen de non déclaration pour l'ensemble du territoire et tout type de prestations, l'estimation en 2010 reconduit les taux calculés pour 2008 et 2009 (un salarié sur deux à un salarié sur trois) soit entre 220 000 et 330 000 salariés. A ce titre, l'augmentation du volume global estimé résulte directement de l'augmentation du nombre de salariés déclarés, ce qui est par nature discutable.

Cette estimation repose sur des hypothèses fortes et les conclusions doivent donc être considérées avec autant de circonspection que celles des années antérieures. Elle peut néanmoins fournir un ordre de grandeur du phénomène.

²⁵ Notamment l'enquête de la verbalisation 2008 qui indique le nombre de contraventions mises pour défaut de déclarations de détachement.

4.2. Les salariés des anciens pays de l'Union européenne constituent la première source de main-d'œuvre détachée

Remarque : la carte détaillée des salariés détachés par pays d'origine se trouve en fin de chapitre.

Avec près de 60 000 salariés (39 617 salariés de l'Union européenne des 15²⁶ auxquels on peut ajouter les 19 468 salariés de nationalité française), ce groupe représente, en 2010, 53% l'ensemble des salariés détachés en France (63% en 2009).

Tableau 14 : Répartition des salariés par zones géographiques depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evol	Sal sup.
Total des sal. détachés	15 974	26 466	37 924	68 071	95 261	105 744	111 173	5%	5 429
<i>Dont</i>									
UE 15 *	9 966	14 822	17 134	25 844	34 282	38 039	39 617	4%	1 578
N.E.M. 2004	4 184	9 204	16 281	31 380	28 869	26 913	31 318	16%	4 405
N.E.M. 2007	275	484	685	3 008	5 076	6 146	12 529	104%	6 383
Pays Tiers	1 549	1 956	3 824	4 128	6 291	6 089	8 241	35%	2 152
France	0	0	0	3 711	20 743	28 557	19 468	-32%	-9 089

Avec près de 44 000 salariés détachés déclarés, les salariés des Nouveaux Etats Membres représentent une source de main-d'œuvre plus forte que celle de l'ex Europe des 15 hors France, contrairement à 2009 où le phénomène était inversé. Le poids des Nouveaux Etats membres 2004 par rapport à celui des Nouveaux Etats membres 2007 continue de s'amoinrir (71% en 2010, 81% en 2009, 85% en 2008).

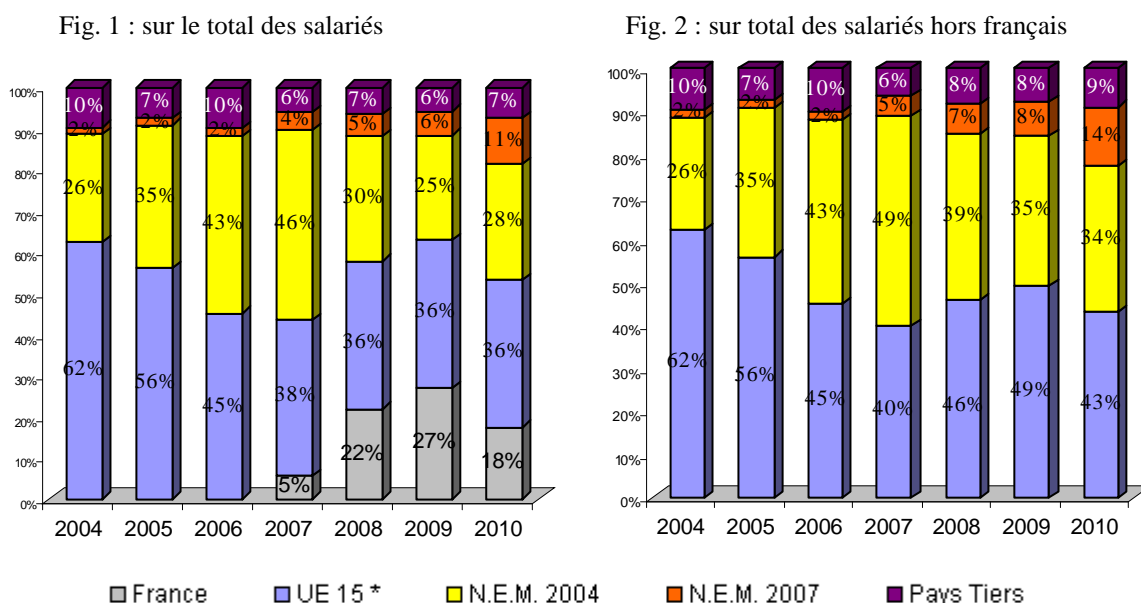
Les salariés détachés des pays tiers représentent 8 241 salariés soit 7%; poids équivalent à celui de 2009²⁷. Cette catégorie de salariés comprend notamment cette année les ressortissants russes, biélorusses et ukrainiens, mais elle comprend également les nationalités des salariés que l'on ne peut préciser. Le volume de ce groupe est ainsi en partie surévalué.

La répartition par zone géographique change en 2010. Alors qu'en 2008, hors impact des salariés de nationalité française, le poids des 15 pays de l'Union européenne était comparable à celui des Nouveaux Etats Membres, en 2009, leur poids prenait de l'ampleur et était supérieur à celui des Nouveaux Etats Membre. En 2010, le phénomène s'inverse et les Nouveaux Etats Membres pèsent davantage. Aussi, la croissance constatée entre 2009 et 2010 du nombre de salariés détachés est principalement, pour ne pas dire quasi exclusivement, portée par les apports des Nouveaux Etats Membres (10 788 salariés déclarés supplémentaires pour les N.E.M.), principalement du fait de la Roumanie.

²⁶ On intègre dans ce groupe les salariés suisses qui représentent 690 personnes en 2009.

²⁷ Jusqu'en 2007, les salariés de nationalités française et africaine étaient intégrés dans la rubrique « autre ». Il est donc plus que probablement que le nombre de français détachés pour les années antérieures à 2007 ne soit pas nul mais intègre une partie du volume des salariés de la catégorie « autres ».

Graphe 9 : Évolution de la répartition des salariés en fonction des zones d'origine depuis 2004



4.21. Près d'un cinquième des salariés détachés sont de nationalité française

Les salariés de l'Union européenne des 15 représentent 54% de la main-d'œuvre déclarée détachée en France (65% en 2009). L'Union perd 7 511 salariés entre 2009 et 2010. La France, à elle seule, représente 18% des salariés détachés.

Tableau 15 : Répartition des salariés originaires des pays de l'UE-15

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evol	Sal sup.
France	0	0	0	3 711	20 743	28 557	19 468	-32%	-9 089
Portugal	175	830	1 960	4 623	8 852	8 730	13 804	58%	5 074
Allemagne	3 283	4 013	3 754	6 624	9 038	9 116	9 305	2%	189
Belgique	4 275	4 370	3 618	2 095	4 213	4 955	4 032	-19%	-923
Italie	188	618	855	3 531	3 297	3 335	3 795	14%	460
Royaume-Uni	952	2 910	4 413	4 718	4 025	5 273	2 794	-47%	-2 479
Espagne	312	808	915	1 751	1 471	2 479	2 898	17%	419
Suisse	95	156	509	605	496	690	880	28%	190
Pays-Bas	129	75	129	331	369	436	783	80%	347
Luxembourg	410	762	673	484	2 154	1 664	494	-70%	-1 170
Autriche	95	108	23	64	115	412	280	-32%	-132
Irlande	12	17	87	129	37	284	202	-29%	-82
Danemark	4	90	112	847	116	103	106	3%	3
Suède	0	7	53	25	53	93	94	1%	1
Grèce	32	53	9	11	39	384	90	-77%	-294
Finlande	4	5	24	6	7	85	60	-29%	-25

Au regard des volumes importants décomptés par les services départementaux pour les salariés français²⁸, cette nationalité a été isolée depuis 2007 en tant que telle dans le questionnaire de l'enquête. En 2010, le nombre de salariés français déclarés est en forte baisse et se situe autour de 19 500 salariés soit 18% du total des salariés déclarés (28 000 ; 24% en 2009). Cette baisse résulte principalement de la forte diminution enregistrée par le département de la Moselle (- 9 100 salariés). Cette baisse de salariés français détachés des ETT luxembourgeoises constatée est certainement due à l'application de la directive A2 du 12 juin 2009 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) qui prévoit désormais qu'un salarié peut être embauché en vue de son détachement à condition que cette personne soit soumise à la législation de l'état membre où est établi son employeur depuis au moins un mois. On avait pu constater avant l'application de cette directive qu'un nombre important de frontaliers se faisaient embaucher dans des ETT luxembourgeoises sans condition de délai d'inscription uniquement pour venir travailler en France et bénéficier des avantages sociaux et fiscaux applicables au Luxembourg²⁹. Si 56 départements déclarent avoir reçu des déclarations concernant des salariés français (57 en 2009), la Lorraine en concentre 82% (dont 67% pour la Moselle). La région alsacienne représente 7% (5% en 2009).

Avec près de 14 000, les salariés portugais représentent environ 13% de l'ensemble des salariés détachés en France en 2010 (8% en 2009 ; 10% en 2008) et voient leur nombre, avec plus de 5 000 salariés supplémentaires déclarés cette année, augmenter fortement (+58%). L'évolution du nombre de salariés détachés se fait dans le même sens, mais près de deux fois plus, que l'évolution du nombre de déclarations (+31%). Cette hausse résulte principalement d'une entreprise importante de bâtiment luxembourgeoise qui détache en permanence et presque uniquement des salariés portugais sur la Moselle (de fait, 38% des salariés détachés portugais se trouvent en Moselle et 7% dans les Alpes Maritimes). Les déclarations provenant de cette entreprise varient entre 90 et 170 par mois. De plus, deux ETT luxembourgeoises détachent également pour cette entreprise un nombre non négligeable de salariés portugais. En 2010, 89 départements déclarent avoir reçu des déclarations concernant des salariés portugais.

Avec plus de 9 300 salariés détachés, les Allemands représentent près de 8% de l'ensemble des salariés détachés en France en 2010 (9% en 2009 ; 10% en 2008). Le nombre de salariés détachés allemands tend à se stabiliser, avec une croissance de 2% entre 2009 et 2010, identiquement à la croissance enregistrée l'année précédente. 32% des détachements de salariés allemands se font en Lorraine (29% pour le seul département de la Moselle) et 27% en Alsace (19% pour le Bas-Rhin). Le caractère limitrophe des départements semble déterminant dans le détachement de salariés allemands, même si 84 départements répondants à l'enquête déclarent avoir reçu au moins une déclaration concernant au moins un salarié allemand. Bien que la corrélation entre la nationalité du prestataire et la nationalité des salariés détachés soit peu lisible dans la présente enquête³⁰, il semble que si presque tous les salariés allemands sont détachés dans le cadre d'une prestation allemande, les prestations allemandes détachent des salariés d'autres nationalités tels que des salariés français, turcs ou polonais.

²⁸ Pour rappel : « est salarié détaché [...], tout salarié d'un employeur régulièrement établi et exerçant son activité hors de France et qui travaillant habituellement pour le compte de celui-ci, exécute son travail à la demande de cet employeur pendant une durée limitée sur le territoire national dans les conditions prévus aux articles L1262-1 et L1262-23 ».

²⁹ Commentaires issus des informations qualitative données par la Moselle.

³⁰ L'enquête actuelle présente un questionnaire concernant la nationalité des déclarations et un autre questionnaire indépendant concernant la nationalité des salariés.

Le nombre des salariés de nationalité belge (4 000), baisse de près de 1 000 et représente 4% de l'emploi détaché déclaré en 2010 (5% en 2009 ; 5% en 2008). Cette baisse est probablement consécutive à celle du nombre de déclarations qui se fait dans une proportion identique. Si 61 départements déclarent avoir reçu des déclarations concernant des salariés belges, 61% des salariés détachés belges se concentrent dans le Nord-Pas-de-Calais.

Avec là encore un volume de l'ordre de 3 800 salariés, les Italiens représentent 3,5 % de l'ensemble des salariés détachés en France en 2010 (3% en 2009), en hausse de 460 salariés (soit + 14% entre 2009 et 2010). 18% des salariés sont détachés dans l'Allier en 2010 (4% en 2009). La forte augmentation du nombre de salariés italiens dans ce département est à lier à la forte augmentation des déclarations d'entreprises italiennes, du fait de la construction et du montage thermique d'une centrale électrique. 11% des salariés sont détachés dans le département des Alpes-Maritimes (20% en 2009). 74 départements déclarent avoir reçu des déclarations concernant des salariés italiens. L'évolution du nombre de salariés détachés et du nombre de déclarations se fait dans le même sens.

Avec près de 2 900 salariés, les espagnols enregistrent une hausse de 17%, soit 419 salariés supplémentaires en 2010. En 2010, 68 départements ont reçu des salariés détachés espagnols. La répartition des salariés espagnols sur le territoire est assez hétérogène. 15% des salariés espagnols se concentrent en Languedoc-Roussillon. A l'instar de ce qui a été constaté pour l'Allemagne, l'ensemble des salariés espagnols sont détachés par des firmes de leur pays. En revanche, les entreprises espagnoles détachent des salariés d'origine sud-américaine. L'évolution des déclarations se fait dans le même sens que l'évolution des salariés mais dans une proportion plus importante (+35%).

Enfin, avec 2 800 salariés environ, les Anglais représentent 2,5 % de l'ensemble des salariés détachés en France en 2010 (5% en 2009). Concentrés à 49% dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, les britanniques sont détachés par des prestataires anglais pour effectuer des prestations liées à l'organisation de tour-opérateurs ou de camping pendant les saisons touristiques. Le nombre de salariés détachés diminue de 47% et le nombre de déclarations de 51% en 2010. Il est possible, outre l'erreur statistique, de voir en cela un transfert de la prestation anglaise vers l'emploi direct, notamment quand il s'agit d'emploi où les particuliers sont employeurs.

A noter pour cette année, la forte augmentation du nombre de salariés détachés néerlandais (+ 80% en 2010) et la forte baisse du nombre de salariés détachés luxembourgeois (- 70%) (due à une erreur probable de remplissage de l'enquête en 2009). Le volume moyen de salariés détachés pour ces deux pays est de l'ordre de 500.

4.22. 12% des salariés détachés en France sont de nationalité roumaine ou bulgare

Dans la continuité des constats faits en 2009, le nombre de salariés détachés roumains et bulgares continue d'avoir une croissance forte (respectivement + 4 680 et + 1 703 salariés) même si les salariés polonais restent largement majoritaires et enregistrent eux mêmes une croissance à deux chiffres (+16%).

En 2010, la hiérarchie des principales nationalités est confortée par rapport à 2009 mais l'écart entre elles se réduit avec près de 23 000 salariés polonais (20 000 en 2009), 10 000

salariés roumains (le double de 2009), près de 4 000 salariés slovaques (plus de 3 000 en 2009) et 3 000 salariés bulgares (près du triple de 2009).

Tableau 16 : Répartition des salariés originaire des Nouveaux Etats membres

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evol	Sal sup.
Pologne	3 260	7 310	12 471	25 322	23 453	19 912	23 086	16%	3 174
Roumanie	275	468	608	2 599	4 164	4 918	9 598	95%	4 680
Slovaquie	337	1 053	2 100	3 618	3 418	3 134	3 810	22%	676
Bulgarie	0	16	77	409	912	1 228	2 931	139%	1 703
Hongrie	204	220	663	1 110	779	2 557	2 596	2%	39
République Tchèque	257	375	617	1 176	858	662	844	27%	182
Lituanie	7	32	54	29	107	288	339	18%	51
Lettonie	38	9	50	10	7	33	268	712%	235
Estonie	30	11	32	0	12	42	217	417%	175
Slovénie	49	194	293	108	215	266	134	-50%	-132
Chypre	0	0	0	1	20	19	23	21%	4
Malte	2	0	1	6	0	0	1		1

Avec plus de 23 000 salariés, le nombre de salariés de nationalité polonaise augmente de plus de 3 000 salariés et représentent :

- 21% de l'ensemble des salariés détachés (19% en 2009, 25% en 2008) ;
- 53% des salariés des Nouveaux Etats membres (60% en 2009, 69% en 2008).

Avec la baisse des salariés français et la hausse des salariés polonais, ce pays devient le premier pays pourvoyeur de main-d'œuvre détachée. L'évolution du nombre de salariés détachés polonais (16%) se fait dans le même sens que celui des déclarations (15%). 19% des salariés polonais sont détachés en région PACA. Les salariés polonais sont principalement détachés dans le Nord (9%) et les Alpes-Maritimes (8%). 90 départements ont reçus une déclaration mentionnant au moins un salarié polonais ce qui traduit la dispersion de cette main-d'œuvre sur l'ensemble du territoire national.

Avec 9 600 salariés, les Roumains représentent près de 9% de l'ensemble des salariés détachés en France en 2010 (5% en 2009, 4% en 2008) et 22% des salariés des nouveaux états membres (15% en 2009, 12% en 2008). Ils continuent donc leur développement engagé depuis le début de période. De l'ordre de 500 à 600 en 2005 et 2006, le flux est quadruplé en 2007 et quasiment doublé en 2008. En 2009, ce flux continue d'augmenter mais dans une moindre mesure, puis double en 2010. En 2010, 91 départements ont reçu au moins une déclaration mentionnant au moins un salarié roumain. La répartition des salariés détachés roumains sur le territoire français est assez éclatée. 18% de salariés détachés roumains sont en Bretagne (dont 13% dans les Côtes-d'Armor). 9% des salariés détachés roumains se situent dans la Manche.

Avec 3 800 salariés, les Slovaques représentent 3% de l'ensemble des salariés détachés en France en 2010. 29% des salariés détachés slovaques se retrouvent dans la région Rhône-Alpes et 16% dans le département de la Moselle. Comme pour la Slovaquie, le nombre de salariés détachés bulgares augmente entre 2009 et 2010 (139%) pour s'établir à près de 3 000. Cette forte croissance s'explique par la forte augmentation du nombre de salariés bulgares

dans la région Centre, et plus spécifiquement en Indre-et-Loire. Cette croissance départementale et régionale trouve son origine dans le secteur agricole où, les déclarations de détachement proviennent à 90% d'une seule société bulgare qui intervient dans tous les secteurs agricoles pour effectuer des saisons (viticulture, arboriculture, horticulture, cultures spécialisées ...). Cette société a le statut d'agence d'intérim et intervient dans d'autres départements de la région Centre.

Deux pays connaissent une forte croissance du nombre de leurs salariés détachés : la Lettonie (+ 712%) et l'Estonie (+ 417%), mais cette croissance porte sur des volumes d'emplois de quelques centaines de salariés détachés pour une durée temporaire.

En 2010, sur les 12 pays appartenant à cette catégorie, seule la Slovénie voit le nombre de ses salariés détachés baisser (- 50%). Cette baisse s'explique majoritairement par la diminution du nombre de salariés slovènes détachés dans les Vosges (- 96 salariés en 2010).

4.23. Représentant 6% des salariés détachés, les salariés latino-américains portent la hausse des pays tiers

La catégorie des pays tiers compte, en 2010, plus de 8 000 salariés détachés dont plus du tiers pour la catégorie « autres » (2 956). Cette catégorie comprend notamment les ukrainiens, biélorusses et russes. Mais dans cette catégorie sont également mis les salariés pour lesquels la nationalité n'est pas renseignée ou peu sûre. Vient ensuite l'Amérique latine (2 100)

Sur les 13 groupes de pays ou pays de cette catégorie, quatre connaissent une baisse de leur nombre de salariés détachés en 2010 (« Autres », Amérique latine, Chine et Canada). Les autres groupes de pays ou pays voient leur nombre de salariés détachés croître.

Tableau 17 : Répartition des salariés originaires des pays tiers

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Ev. An.	Sal sup.
Autres	430	1 081	2 113	1 016	2 280	2 368	2 956	25%	588
Autres Amérique latine	308	4	1 092	1 632	2 070	1 513	2 097	39%	584
Maghreb*	0	0	0	308	296	499	653	31%	154
Autres Asie	484	380	140	193	256	308	506	64%	198
Etats-Unis	70	72	69	182	336	237	449	89%	212
Turquie	59	126	94	136	354	224	399	78%	175
Autres afriques*	0	0	0	239	108	81	270	233%	189
Inde	16	44	37	149	124	156	255	63%	99
Chine	63	66	13	47	76	229	183	-20%	-46
MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay)	44	69	90	44	62	102	178	75%	76
Canada	26	18	40	92	176	184	120	-35%	-64
Croatie	38	36	85	75	136	68	109	60%	41
Mexique	11	60	51	15	17	120	66	-45%	-54

4.3. Peu de cadres pour des salariés détachés principalement ouvriers

L'analyse des salariés détachés par les statuts d'emploi confirme les constats effectués depuis 2006 :

- écrasante majorité d'ouvriers (82% en 2010 contre 75% en 2006) ;
- poids faible des ETAM (7% en 2010, comme en 2007) ;
- part très faible des cadres (2% en 2010 comme pour les années précédentes) ;
- et, augmentation du poids des « non précisé » qui rend très fragile l'analyse en terme d'évolution.

Tableau 18 : Évolution des statuts d'emploi par CSP depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ouvriers	87%	76%	75%	82%	84%	85%	82%
ETAM	4%	13%	9%	7%	5%	7%	7%
Cadres	0%	1%	1%	1%	1%	1%	2%
Non précisé	8%	10%	15%	10%	9%	6%	9%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

NB : Cette variable est mal renseignée dans le questionnaire et est parfois renseignée par défaut dans la catégorie des ouvriers.

Comme les années précédentes, les salariés détachés se caractérisent par la très forte proportion d'ouvriers par rapport au personnel encadrant. La proportion de cadres paraît très en deçà de la présence de cadres nécessaire à la « vraie » prestation de main-d'œuvre encadrée. On peut alors se demander qui est en mesure, lors de l'exécution du service, d'assumer le risque technique et économique de la prestation et comment s'assume la responsabilité du chef d'équipe. Il est en corollaire possible d'envisager que l'extrême faiblesse de la part de l'encadrement confirme que les prestations étrangères sont des prestations de fourniture de main-d'œuvre dont le faible encadrement technique par les prestataires les rapproche fréquemment de l'activité de prêt de main-d'œuvre à but lucratif, et donc illicite dès lors qu'elle est réalisée en dehors du cadre de la loi sur le travail temporaire.

Carte 5 : Nombre de salariés par pays en 2010



NB : 3 000 salariés sont dans la catégorie "autres nationalités" non repris sur la carte

V. Analyse des contrôles des entreprises étrangères

5.1. Près de 1 500 contrôles d'entreprises étrangères

Les données directement issues de cette enquête indiquent que 932 contrôles ont été effectués en 2010 par l'inspection du travail (600 en 2009 ; 714 en 2008). Après confrontation avec d'autres sources statistiques, notamment celle du plan national d'action sur le travail illégal, on estime à plus de 1 400 le nombre de contrôles effectués sur des entreprises étrangères par l'inspection du travail, que celles-ci aient accompli ou non leur obligation de déclaration.

Tableau 19 : Estimation du nombre total des contrôles sur entreprises étrangères depuis 2005

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Estimation des contrôles	681	1 098	1 390	1 024	998	1 421

Cette forte hausse résulte très vraisemblablement de la volonté politique inscrite dans le plan national d'action 2010 qui détermine comme l'un des quatre axes majeurs d'intervention, la fraude au détachement dans le cadre de la prestation de service transnationale³¹. De fait, suite aux constats émis les années antérieures par les agents sur la difficulté d'effectuer ce genre de contrôle³², le soutien méthodologique aux services a été renforcé (guide, formation, bureau de liaison, projets européens etc ...).

Le renforcement de l'aide aux contrôles des entreprises étrangère

Le guide de contrôle sur le détachement, paru en mars 2009, a été diffusé aux agents de contrôle de l'inspection du travail à partir d'avril 2009.

Par ailleurs, en septembre 2010, le modèle standard européen de fiche de saisine du bureau de liaison pour la coopération administrative européenne (dans le cadre de la directive 1996/71/CE) a été mis en ligne sur l'intranet de l'inspection du travail SITERE, afin de le rendre plus accessible aux agents de contrôle. Le bureau de liaison national dont les demandes de saisine ont augmenté de 65% depuis 2009, observe que les pays sollicités sont de plus en plus demandeurs, à leur tour, d'informations sur la réglementation du travail applicable dans notre pays (droit de grève, indemnités maladie, congés payés,...).

Enfin, le bureau de liaison national et des bureaux de liaison déconcentrés au niveau des régions frontalières assurent les échanges d'information et une assistance juridique, notamment l'existence de nouveaux bureaux de liaison déconcentrés sur l'Espagne et le Luxembourg, permettent de faciliter l'obtention des informations sur les entreprises espagnoles et luxembourgeoises intervenant en France.

5.2. Plus d'un contrôle sur deux porte sur une entreprise déclarée

Précaution méthodologique : l'analyse ci-après porte sur les 932 contrôles indiqués dans cette enquête et non sur le volume total estimé du nombre de contrôles d'entreprises étrangères effectués par l'inspection du travail.

³¹ Cf. Plan National d'Action 2010/2011 - novembre 2009.

³² « Les remarques faites par les agents de terrain rappellent les grandes difficultés à contrôler ces entreprises, a fortiori dans le secteur de l'événementiel (voire plus généralement les entreprises dites « éphémères ») où les durées d'intervention sont courtes. Ils se heurtent au problème de la langue pour la communication sur place ainsi que pour la compréhension des documents envoyés après le contrôle, et à la difficulté d'identifier le(s) responsable(s), rarement sur place. La lourdeur de ces contrôles (durée, nombre d'agents mobilisés...) fait donc penser que la hausse constatée jusqu'à maintenant peut ralentir dans les années qui viennent » commentaires qualitatifs 2007.

5.21. Les contrôles des entreprises ayant fait une déclaration augmentent

En 2010, 536 contrôles ont été effectués dans des entreprises ayant réalisé une déclaration préalable de détachement sur les 932 entreprises étrangères contrôlées recensés dans l'enquête. Près de trois contrôles sur cinq ont donc concerné des entreprises préalablement déclarées (57% ; 328 et 55% en 2009).

Tableau 20 : Répartition du nombre de contrôles par entreprise déclarée ou non depuis 2001

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<i>Contrôles sur entreprises</i>							
déclarées	164	292	255	661	388	328	536
non déclarées	277	287	192	276	326	272	396
Total	441	579	447	937	714	600	932
<i>Evolution</i>							
<i>Ent. déclarées</i>	11%	78%	-13%	159%	-41%	-15%	63%
<i>Ent. non déclarées</i>	198%	4%	-33%	44%	18%	-17%	46%
<i>Total</i>	83%	31%	-23%	110%	-24%	-16%	55%
<i>Part relative</i>							
<i>Ent. déclarées</i>	37%	50%	57%	71%	54%	55%	58%
<i>Ent. non déclarées</i>	63%	50%	43%	29%	46%	45%	42%

Projets européens

La France participe à trois projets européens, bénéficiant d'un financement de la Commission européenne, qui ont pour objectif l'amélioration de l'effectivité des règles du détachement de travailleurs et de faciliter la coopération entre services de contrôle pour lutter plus efficacement contre les fraudes dans un contexte transnational.

- Projet ICENUW* - 11 Etats participants : Belgique (chef de projet), Italie, Espagne, France, Pays-Bas, Suède, Pologne, Bulgarie, Autriche, Roumanie, Portugal. Ce projet consiste à favoriser l'appréhension de la réglementation en vigueur dans les différents Etats membres à travers la constitution d'un réseau d'experts en matière de lutte contre le travail non déclaré, regroupant les services d'inspection du travail et de la sécurité sociale. Chaque Etat participant a formalisé son engagement à poursuivre le développement du projet par la signature, le 18 février 2011, de la « Charte de Bruges »

- Projet européen de formation sur le contrôle du détachement - 6 Etats participants : France (chef de Projet, par l'intermédiaire de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Pologne. Ce projet vise au renforcement de la coopération entre les administrations du travail au niveau européen, via la constitution d'un réseau d'agents de contrôle (30 participants relevant des 6 Etats membres partenaires, France, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Pologne) en capacité capitaliser et de diffuser les bonnes pratiques et les outils disponibles au sein de leur administration.

- Projet CIBELES** - 9 Etats participants : Espagne (chef de projet), Allemagne, Belgique, France, Hongrie, Malte, Italie, Portugal - Ce projet vise à améliorer la coopération entre inspections du travail des différents EM pour un meilleur contrôle des règles en matière de la santé et la sécurité au travail des travailleurs détachés

* Implementing Cooperation in a European Network against Undeclared Work (ICENUW)

** Convergence of Inspectorates Building a European Level Enforcement System (CIBELES)

Le poids des contrôles des entreprises étrangères déclarées par rapport au total des contrôles des entreprises étrangères a connu trois tendances :

- une hausse régulière entre 2004 et 2007 où, en fin de période, près de 3 contrôles sur 4 portent sur les entreprises déclarées ;
- une forte baisse en 2008 où les contrôles des entreprises ayant souscrit à leur obligation de déclaration sont à peu près à égalité avec ceux aléatoires ;
- une hausse plus modérée entre 2008 et 2010 où, en fin de période, près de 3 contrôles sur 5 portent sur les entreprises déclarées.

Cette dernière situation peut résulter d'une meilleure analyse des déclarations de détachement et d'un systématisme de contrôle plus abouti. Mais elle peut également résulter d'une relative meilleure couverture des déclarations faites. En effet, le questionnaire ne spécifie pas si le contrôle a eu lieu par suite de la réception de la déclaration de détachement ou par suite de contrôle aléatoire dans lequel le constat de la déclaration est positif (notamment pour les chantiers du BTP où il semble que la prestation internationale soit très fréquemment présente). De fait, nombre de commentaires qualitatifs dissocient la régularité de la déclaration, de la régularité d'emploi d'une prestation de service internationale. En outre, il est possible que ne soient mentionnés que les contrôles donnant lieu à constat d'infraction. Pour reprendre le commentaire de l'Indre et Loire sur une entreprise agricole (cf infra) « *Cette structure a fait l'objet de plusieurs contrôles, par le passé, mais aucune infraction n'a été relevée à son encontre* ».

Picardie 2eme semestre 2010

Un procès-verbal a été dressé à l'encontre de deux entreprises allemandes qui intervenaient sur le chantier d'un parc éolien sur les communes de St Léger les Domart et Domart en Ponthieu, au titre d'une prestation de service internationale, dont la déclaration avait été transmise dans les services. L'I.T. avait alors pu constater une opération de prêt illicite de main-d'œuvre au titre d'une sous-traitance de travaux. Il avait également été relevé une infraction pour l'emploi de salariés étrangers dépourvus d'autorisation de travail.

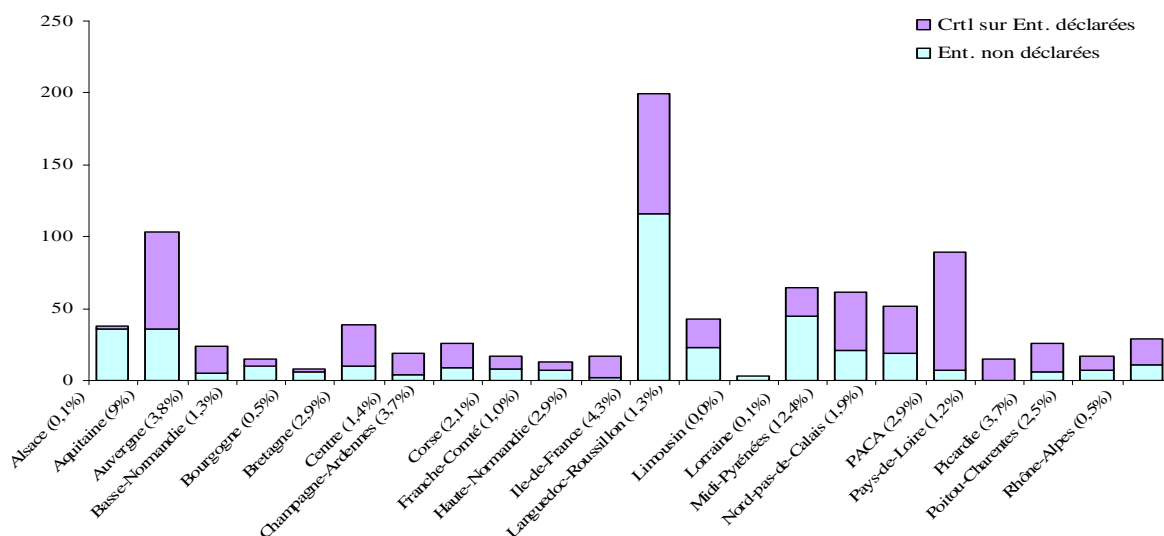
La région Ile-de-France concentre 23% des contrôles sur entreprises étrangères, ayant effectué leurs formalités de déclaration de détachement ou non, alors même que le département de la Seine-St-Denis est non répondant cette année. Puis viennent la région Aquitaine avec 11% des contrôles totaux et la région PACA avec 10%. Les autres régions se partagent le poids des contrôles avec quelques pourcents chacun. La région Limousin ne mentionne aucun contrôle sur entreprises étrangères déclarées.

L'analyse qui compare le nombre d'entreprises déclarées au nombre de déclarations reçues ne permet pas d'obtenir une lisibilité sur la stratégie de contrôle des régions. En effet, si le Midi-Pyrénées a un taux de plus de 10% et l'Aquitaine 9%, toutes les autres régions sont en dessous de 4%.

Enfin, hormis pour quelques régions (Alsace, Bourgogne, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon et Lorraine), les régions contrôlent majoritairement des entreprises ayant fait une déclaration. Pour celles où la relation est inverse, on pourrait éventuellement y voir des zones géographiques dont la densité d'entreprises est élevée, ce qui permet de « tomber sur » des entreprises non déclarantes.

Graphe 10 : Répartition par région des contrôles des entreprises étrangères en 2010

Remarque : les pourcentages qui suivent les noms des régions correspondent au poids des contrôles des entreprises déclarées par rapport au total des déclarations faites la région.

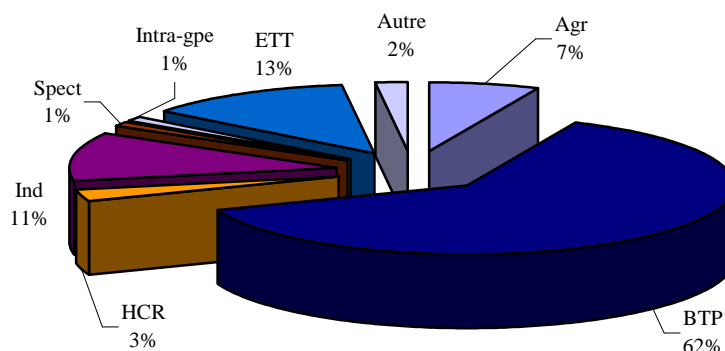


En 2010, les trois quart des contrôles sur les entreprises déclarées ont porté sur le BTP et les entreprises de travail temporaire (respectivement 62% avec plus de 300 contrôles et 13% avec près de 70 contrôles). Puis viennent ceux de l'industrie (11% avec une soixantaine de contrôles) et de l'agriculture (7% avec plus d'une trentaine). Les autres secteurs connaissent des contrôles à hauteur de quelques unités.

Jura - 2eme semestre 2010

Comme l'atteste ce commentaire d'un agent de contrôle, la séparation sectorielle des entreprises étrangères dans notre enquête est parfois complexe : « Existence dans le domaine de la construction de chalets en bois, d'utilisation massive de salariés roumains mis à disposition par une société, alors qu'elle n'est pas une ETT dans son pays d'origine ».

Graphe 11 : Répartition sectorielle des contrôles sur les entreprises déclarées en 2010



5.22. Les contrôles des entreprises n'ayant pas fait de déclaration sont en hausse

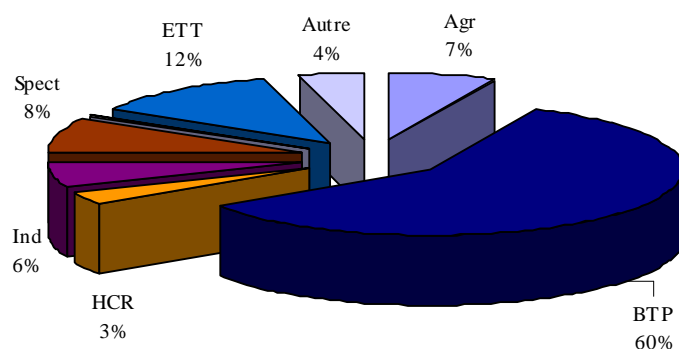
Rappel méthodologique : le questionnaire de l'enquête est scindé en quatre volets, dont deux portent sur les contrôles effectués sur les entreprises n'ayant pas effectué leur déclaration de détachement et les salariés travaillant dans le cadre de cette prestation non déclarée. Certains départements déclarent ne pas pouvoir renseigner cette partie qui est alors vide. La virginité du questionnaire résulte donc soit d'aucun contrôle sur l'année, soit de la difficulté de remplir cette partie, sans que l'on puisse distinguer ces deux causes. En 2010, 44 départements n'ont pas renseigné les deux derniers volets.

Les contrôles effectués dans les entreprises étrangères non déclarées ne peuvent a priori que résulter du hasard, c'est-à-dire résultant dans une origine distincte de celle de la recherche de la conformité de la prestation de services internationale. Pour autant, 396 entreprises n'ayant pas effectué leur déclaration de détachement ont été contrôlées cette année - en hausse de 46% par rapport à l'année précédente (124 contrôles), et correspond au plus haut niveau jamais atteint de ce type de contrôle.

En 2010, 72% des contrôles sur les entreprises non déclarées ont porté sur le BTP et les entreprises de travail temporaire (respectivement 60% avec plus de 200 contrôles et 12% avec près de 50 contrôles). Puis viennent ceux du spectacle, de l'agriculture et de l'industrie avec une trentaine de contrôles.

La hiérarchie, excepté pour le secteur du spectacle, est peu différente de celle observée pour les entreprises déclarées. La forte croissance des contrôles effectués dans les spectacles résulte principalement de la déclaration de Paris qui indique en avoir effectué 28 cette année (aucun contrôle en 2009). De fait, si les contrôles dans ce secteur sont bien supérieurs à ceux effectués en 2009, ils ont été effectués par 3 départements (Paris, Meurthe et Moselle et Pas de Calais).

Graphe 12 : Répartition sectorielle des contrôles sur les entreprises non déclarées en 2010



Ces contrôles ont concerné 2 175 salariés. En moyenne cinq salariés et demi sont contrôlés par contrôle, en hausse comparé à la moyenne de 2009 mais d'un volume équivalent à ceux des années précédentes.

Tableau 21 : Évolution du nombre de contrôles effectués sur les entreprises n'ayant pas fait de déclaration et du nombre de salariés concernés depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Contrôle sur Ent. non déclarées	277	287	192	276	326	272	396
Nombre de salariés concernés	1 131	1 436	853	1 554	1 668	952	2 175
Nombre de salariés moyen	4,1	5,0	4,4	5,6	5,1	3,5	5,5

Loire-Atlantique octobre 2010

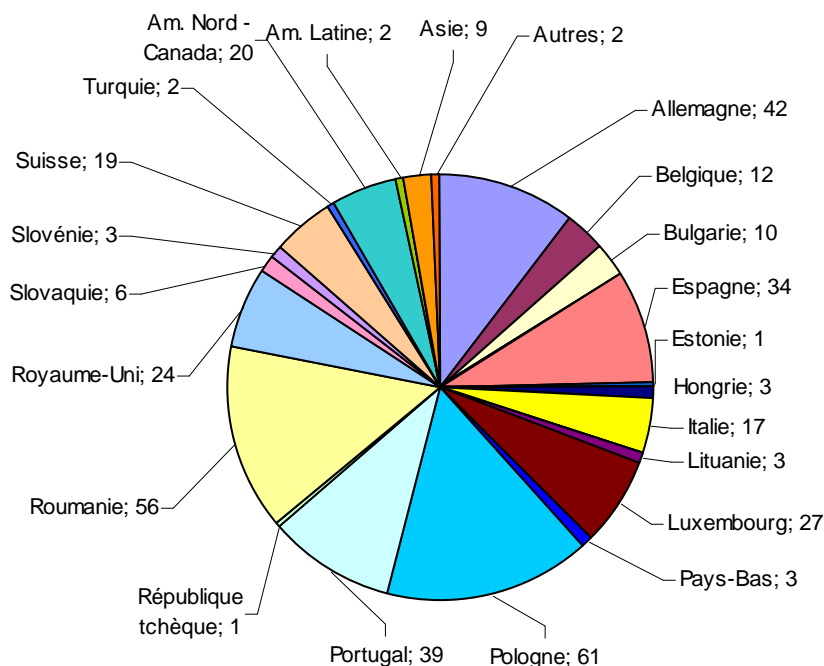
Une SARL ayant un pied à terre à Varades (Loire-Atlantique) et aussi dans le Maine-et-Loire et dans les Yvelines, mais un siège en Roumanie, mettait à disposition des ouvriers d'origine roumaine auprès de sociétés du bâtiment de Loire-Atlantique, du Maine et Loire et de la région parisienne.

Lors d'une perquisition en octobre, les gendarmes ont découvert que 29 de ces employés étaient hébergés dans des conditions indignes, aucun n'était déclaré par l'employeur, certains possédaient de faux titres de travail.

Le couple de dirigeants a été interpellé et placé en garde à vue. Le démantèlement de cette organisation résulte d'une action concertée conduite depuis plusieurs mois par un juge d'instruction et l'OCLTI qui avait sollicité les gendarmeries mais aussi les services d'inspection du travail des départements où des déclarations de détachement transnational avaient été faites.

L'analyse des nationalités des entreprises contrôlées n'ayant pas effectué leur déclaration de détachement montre un éventail large des nationalités. Cette année, les nationalités des entreprises les plus déclarantes sont aussi celles des plus « non déclarantes » contrôlées (Pologne, Allemagne, Luxembourg, Portugal, Roumanie etc...). Le Royaume-Uni et l'Amérique du Nord apparaissent, eux, fortement contrôlés en regard au nombre de déclarations.

Graphe 13 : Répartition des contrôles des entreprises étrangères non déclarées par nationalité en 2010



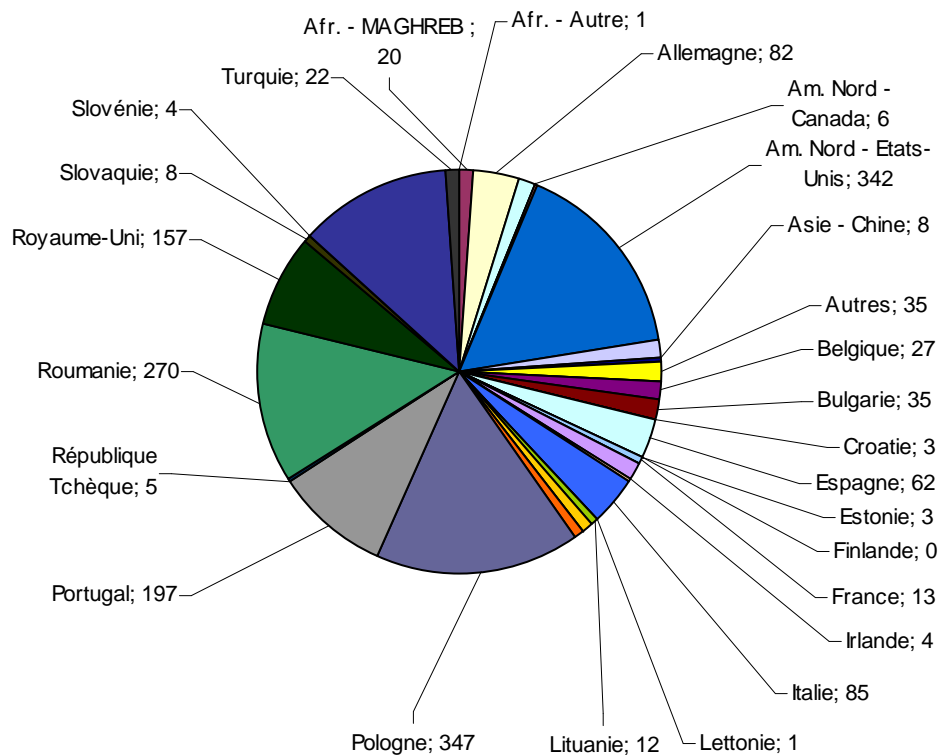
Aquitaine 2eme semestre 2010

Le 26 août 2010, par une chaleur caniculaire, une 50e de salariés ont été contrôlés sur le chantier de réfection de la voie ferrée Pau – Oloron. 21 salariés roumains, mis à disposition de la société X par une société d’interim roumaine Z y travaillaient. Suite au contrôle, [il a été constaté que] l’ETT roumaine n’a pas de garantie financière, n’a pas procédé aux déclarations de détachement, n’a pas d’établissement en France alors qu’elle y exerce une activité régulière. Les travailleurs ont été rapatriés en Roumanie.

Face à ce constat les services ont demandé à la Société X de constituer des dossiers pour demander des autorisations de travail et embaucher directement les Roumains ; 21 salariés Roumains ont été embauchés dans ce cadre.

Par ailleurs, l’analyse des nationalités des salariés pour les prestataires étrangers non déclarés et contrôlés permet de constater une forte corrélation entre la nationalité du prestataire et la nationalité des salariés détachés. Cependant, la corrélation n’est pas exclusive et les constats des agents de l’inspection vont dans le sens d’un écart grandissant entre nationalités du prestataire et celles des salariés détachés par ledit prestataire.

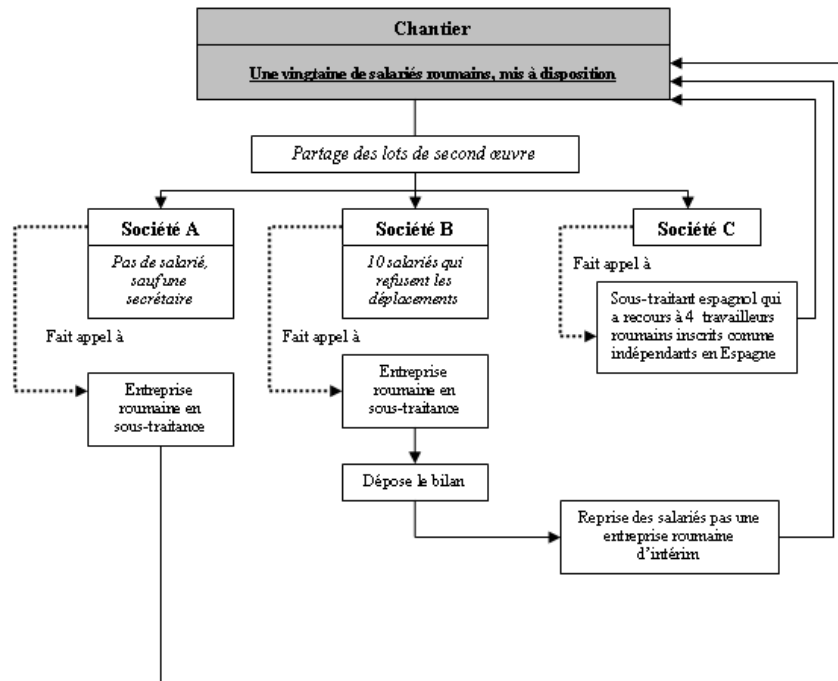
Graphe 14 : Répartition par nationalité des salariés contrôlés et non déclarés en 2010



5.3. Quelques exemples organisationnels

Le bilan qualitatif du Puy-de-Dôme cite une organisation très complexe de fausse sous-traitance entre entreprises lors d'un contrôle mené en juin 2010.

« Sur un chantier, au cours des travaux de second œuvre notamment, ont été occupés environ une vingtaine de salariés roumains dans le cadre de plusieurs prestations de service. Les seules déclarations de détachement qui nous sont parvenues étaient limitées dans le temps ; pour les constats effectués en juin, aucune déclaration de détachement n'est parvenue à l'inspection du travail ». Les premiers constats font ressortir l'organisation suivante : partage de lots de second-œuvre entre trois sociétés françaises ; sociétés qui pour deux d'entre elles sont dans les mêmes locaux, ont une organisation matérielle commune, interviennent sur les mêmes chantiers. La société A fait appel à une entreprise roumaine, en sous-traitance, qui met à disposition des salariés roumains recrutés pour ce chantier. La société B qui occupe une dizaine de salariés qui selon l'employeur refusent les déplacements, fait appel à une première entreprise roumaine en sous-traitance. Cette entreprise dépose le bilan ; l'ensemble de ses salariés sont repris par une seconde entreprise roumaine d'intérim créée pour l'occasion. Les salariés ayant démissionné de la première société, deviennent salariés intérimaires mis à disposition pour ce chantier. La société C fait appel à un sous-traitant espagnol ayant un seul salarié, qui elle-même a recours à quatre travailleurs roumains inscrits en Espagne, comme travailleurs indépendants (cf. schéma).



L'enquête s'achemine vers un trafic de main-d'œuvre étrangère : fraude au détachement, à la prestation de service internationale et à la réglementation sociale minimale française conduisant à la commission d'infractions relatives au travail illégal et au respect des règles de l'ordre public social. Dès leur création, les deux sociétés A et C savent que leur activité économique et le profit qu'elles devront en dégager reposera exclusivement sur le prêt de main-d'œuvre. Cette opération n'est pas forcément illicite, elle le devient lorsqu'il s'agit de l'unique objet de la sous-traitance et que les salariés sont pénalisés par la situation. Pour la société B, le fonctionnement est un peu plus subtil puisqu'elle occupe une dizaine de salariés ; il n'en reste pas moins que pour capter les chantiers où elle devrait payer des indemnités conventionnelles de grands déplacements à ses propres salariés, elle recourt à la main-d'œuvre étrangère dans les mêmes conditions que les deux autres sociétés.

Le Doubs évoque une autre type de dissimulation

En décembre 2010, nos services ont été convoqués au Tribunal Correctionnel de SAARLOUIS en Allemagne comme témoin dans le cadre d'une procédure (travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié, et dissimulation intentionnelles d'heures de travail) qui fait toujours l'objet d'une information judiciaire au TGI de BESANCON.

Le gérant de fait de l'entreprise X, basée en Allemagne, avait aussi créé une entreprise en Lorraine. Il faisait de la PSI via son entreprise française pour les chantiers basés en Allemagne, et de la PSI via son entreprise basée en Allemagne pour les chantiers basés en France. La majorité de son activité était dissimulée. Avec deux types de dissimulation :

- une dissimulation d'une partie de son personnel d'appoint (le personnel permanent était déclaré) dont il régularisait la situation a posteriori au fur et à mesure des contrôles réalisés sur le chantier du LGV à BESANCON, et après ces régularisations partielles d'emplois,
- une dissimulation partielles des heures de travail réalisées transformées en remboursement de frais.

Grâce au bureau de liaison, la prise de contact a pu se faire avec la douane allemande qui avait engagée une enquête à l'encontre du gérant de fait, et qui a pu obtenir copie de notre procédure.

La Saône et Loire évoque un contrôle détectant une prestation d'une durée de 10 ans

« Lors d'un contrôle diligenté avec les services de gendarmerie, de l'URSSAF et des services fiscaux, j'ai constaté la présence de salariés de deux entreprises étrangères, Anglaise et Irlandaise, détachés au sein de la Société elle-même sous traitance de la société française.

Ce détachement intervenait en dehors du cadre réglementaire de la Prestation de Service Internationale notamment sur les points suivants :

- Absence totale de déclaration de détachement adressée aux services de l'inspection du travail alors que cette prestation s'est déroulée sur une durée de 10 ans environ,
- Absence de certificat de détachement garantissant la couverture sociale des salariés détachés ;
- contrats de travail des salariés détachés signés sur le territoire français, qui par ailleurs n'ont jamais travaillé sur le territoire d'implantation des entreprises étrangères ;
- non maintien du lien de subordination juridique de l'employeur sur les salariés détachés qui étaient encadrés par un responsable du donneur d'ordre français (consignes de travail données et enregistrements des horaires de travail effectués par la société française).

L'enquête menée a permis de déterminer que ces deux entreprises intervenaient sur le territoire français de façon permanente et sans interruption depuis plus de dix ans, ce qui aurait dû les conduire à immatriculer un établissement secondaire en France. Un contrat de sous traitance en CDI a été signé, ce qui va à l'encontre de la réglementation spécifique liée au détachement qui doit avoir un caractère temporaire. 28 salariés ont été ainsi détachés sur une période de dix huit mois, ce qui laisse envisager un nombre encore plus important sur la toute la durée de cette prestation.

Le délit de travail dissimulé par dissimulation d'activité a été relevé à l'encontre des deux entreprises étrangères consécutivement à une fraude à l'établissement. Le délit de travail dissimulé par dissimulation de salariés a été relevé à l'encontre de ces deux sociétés mais également envers la société française, en sa qualité d'entreprise utilisatrice, les salariés devant faire l'objet du fait de ces circonstances, de déclarations auprès des organismes de protection sociale français. En outre, l'enquête a permis d'établir que la société française n'avait pas déclaré l'établissement secondaire au tribunal de commerce, ni auprès de l'URSSAF alors que 80 salariés sont employés en Saône-et-Loire depuis plusieurs années. Le délit de travail dissimulé par dissimulation partielle d'activité a donc été relevé à son encontre ».

Annexe 1 : La libre circulation des travailleurs dans l'Union Européenne

La libre circulation des travailleurs salariés est assurée par l'article 39 du Traité de Rome du 25 mars 1957 ainsi que par l'article 1er du Règlement européen n° 1618/68/CEE du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, par la Charte communautaires des droits sociaux fondamentaux des travailleurs du 9 décembre 1989 et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000. Le droit de prester librement des services a été consacré par l'article 49 du Traité. Lorsque la réalisation de la prestation implique un déplacement temporaire de salariés, cette situation relève de la Directive européenne n° 96/71/CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

En dehors de Chypre et Malte qui bénéficient depuis leur entrée dans l'UE d'un libre accès au marché du travail, les huit autres Etats entrés dans l'UE en 2004 (Lettonie, Lituanie, Estonie, Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) étaient soumis à une période transitoire de 7 ans (2 + 3 + 2 ans) jusqu'au 1er mai 2011, durant laquelle leurs ressortissants devaient toujours obtenir une autorisation de travail pour pouvoir exercer une activité salariée en France. La France a décidé le 1er juillet 2008 de mettre fin prématurément à cette période transitoire. La mesure a été quasi effective dès son annonce faite par le Président de la République, le 28 mai 2008, lors de son discours devant l'assemblée parlementaire polonaise.

Jusqu'à la fin de la période transitoire fixée à 7 ans maximum suivant l'entrée en vigueur des traités d'adhésion, soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2014, les travailleurs des Etats Membres entrés dans l'UE en 2007 (Bulgarie et Roumanie) doivent posséder un titre les autorisant à exercer une activité professionnelle, salariée ou non salariée, en France.

Le cadre de la prestation de service internationale leur permet de s'exonérer de cette obligation dès lors que l'entreprise prestataire est établie dans un Etat membre de l'UE (article R. 5221-2.1° CT).

Il en est de même des salariés des pays tiers dont l'employeur est établi dans un Etat membre de l'UE. Ils peuvent alors être détachés en France sans avoir à justifier d'autorisation de travail, dès lors qu'ils justifient d'une situation de séjour et d'emploi régulière dans l'Etat membre à l'origine de la prestation (article R. 5221-2, 2° CT).

* * *

Pour simplifier l'analyse des prestations de service internationales, certains regroupements ont été effectués:

UE 15	France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Irlande, Royaume-Uni, Danemark, Grèce, Espagne, Portugal, Finlande, Suède, Autriche et Suisse.
NEM 2004	Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre, Malte
NEM 2007	Roumanie et la Bulgarie
NEM	Etats ayant adhéré à l'Union Européenne en 2004 et en 2007

Annexe 2 - Tableau 25 - Répartition par région des déclaration et salariés depuis 2005

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	Poids
Alsace	Décl.	580	1 148	1 706	2 370	2 564	2 807	7%
	Salarié	0	0	0	0	5 435	6 093	6%
Aquitaine	Décl.	45	51	225	817	561	743	2%
	Salarié	0	0	0	0	2 600	2 798	3%
Auvergne	Décl.	13	94	145	616	212	503	1%
	Salarié	0	0	0	0	772	1 533	1%
Basse-Normandie	Décl.	54	18	88	188	44	379	1%
	Salarié	0	0	0	0	220	1 939	2%
Bourgogne	Décl.	24	30	203	191	96	396	1%
	Salarié	0	0	0	0	320	2 051	2%
Bretagne	Décl.	152	235	788	919	765	991	3%
	Salarié	0	0	0	0	1 939	3 316	3%
Centre	Décl.	113	215	321	485	464	1 039	3%
	Salarié	0	0	0	0	1 717	3 266	3%
Champagne-Ardenne	Décl.	97	229	326	455	430	456	1%
	Salarié	0	0	0	207	1 887	1 751	2%
Corse	Décl.	20	46	97	109	177	420	1%
	Salarié	0	0	0	0	556	955	1%
Franche-Comté	Décl.	64	115	347	447	463	612	2%
	Salarié	0	0	0	0	1 735	1 504	1%
Haute-Normandie	Décl.	38	114	75	224	90	512	1%
	Salarié	0	0	0	0	323	3 034	3%
Ile-de-France	Décl.	224	631	1 410	1 319	1 693	2 414	6%
	Salarié	0	0	0	0	4 809	6 427	6%
Languedoc-Roussillon	Décl.	377	336	562	1 072	483	1 491	4%
	Salarié	0	0	0	0	1 714	3 139	3%
Limousin	Décl.	27	54	36	44	159	226	1%
	Salarié	0	0	0	42	412	630	1%
Lorraine	Décl.	1 719	1 553	2 174	10 766	13 338	15 083	39%
	Salarié	0	0	0	0	35 855	29 829	27%
Midi-Pyrénées	Décl.	12	72	203	440	372	330	1%
	Salarié	0	0	0	0	1 122	1 252	1%
Nord-pas-de-Calais	Décl.	1 482	1 626	1 428	2 063	2 423	1 697	4%
	Salarié	0	0	0	0	3 483	6 748	6%
PACA	Décl.	327	993	2 331	3 138	2 540	2 860	7%
	Salarié	0	0	0	0	10 765	10 605	10%
Pays-de-Loire	Décl.	90	61	362	1 120	1 385	1 226	3%
	Salarié	0	0	0	0	4 762	5 735	5%
Picardie	Décl.	204	342	447	537	849	546	1%
	Salarié	0	0	0	0	2 169	2 911	3%
Poitou-Charente	Décl.	61	157	201	231	121	408	1%
	Salarié	0	0	0	0	409	1 705	2%
Rhône-Alpes	Décl.	732	1 997	3 641	3 282	1 882	3 512	9%
	Salarié	0	0	0	137	9 256	13 109	12%

Annexe 3 - Tableau 26 - Nationalité des entreprises prestataires depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evol	Poids 2010
Allemagne	1 075	1 405	1 981	2 930	4 713	5 014	4 390	-12%	11%
Autriche	17	20	12	15	82	202	148	-27%	0%
Belgique	915	1 535	1 279	916	1 484	2 092	1 120	-46%	3%
Bulgarie	4	3	14	60	152	268	697	160%	2%
Chypre	0	0	0	0	68	62	107	73%	0%
Croatie	7	3	21	21	9	27	18	-33%	0%
Danemark	1	16	26	51	16	19	30	58%	0%
Espagne	157	228	697	928	1 101	1 136	1 528	35%	4%
Estonie	6	4	6	0	2	11	29	164%	0%
Finlande	6	4	11	2	1	49	44	-10%	0%
Grèce	5	8	4	0	4	25	37	48%	0%
Hongrie	12	47	112	301	408	523	469	-10%	1%
Irlande	3	14	47	198	65	83	155	87%	0%
Italie	52	157	175	719	876	749	1 191	59%	3%
Lettonie	12	2	8	3	14	20	62	210%	0%
Lituanie	4	18	13	7	82	24	79	229%	0%
Luxembourg	339	652	753	989	8 403	12 658	13 714	8%	36%
Malte	2	12	0	4	1	7	3	-57%	0%
Pays-bas	23	19	36	83	110	69	216	213%	1%
Pologne	655	1 251	2 890	5 447	6 847	4 740	5 429	15%	14%
Portugal	36	166	312	714	1 586	1 604	2 107	31%	5%
Rép. tchèque	57	43	96	231	472	311	218	-30%	1%
Roumanie	36	84	108	680	1 315	1 743	2 987	71%	8%
Royaume-Uni	282	242	232	398	780	877	430	-51%	1%
Slovaquie	50	171	507	946	1 010	659	816	24%	2%
Slovénie	3	42	28	61	71	49	29	-41%	0%
Suède	0	6	8	19	7	12	43	258%	0%
Suisse	11	97	341	710	372	732	681	-7%	2%
Turquie	28	25	31	10	22	30	72	140%	0%
Am. du Nord	26	27	34	107	265	191	234	23%	1%
Am. Latine	9	23	65	26	22	16	205	1181%	1%
Afrique	0	0	0	22	41	38	219	476%	1%
Asie	28	31	93	111	153	280	493	76%	1%
Autres	82	100	181	407	568	590	599	2%	2%

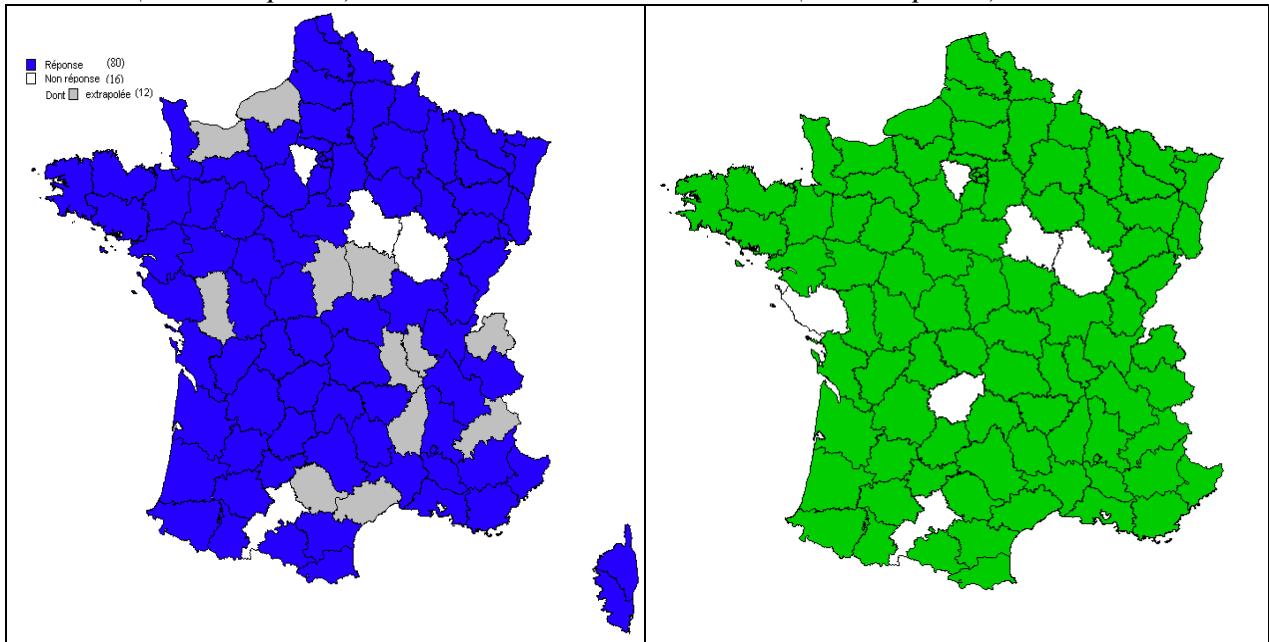
Annexe 4 - Tableau 27 - Nationalité des salariés déclarés depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evol	Poids 2010
Allemagne	3 283	4 013	3 754	6 624	9 038	9 116	9 305	2%	8%
Autriche	95	108	23	64	115	412	280	-32%	0%
Belgique	4 275	4 370	3 618	2 095	4 213	4 955	4 032	-19%	4%
Bulgarie	0	16	77	409	912	1 228	2 931	139%	3%
Chypre	0	0	0	1	20	19	23	21%	0%
Croatie	38	36	85	75	136	68	109	60%	0%
Danemark	4	90	112	847	116	103	106	3%	0%
Espagne	312	808	915	1 751	1 471	2 479	2 898	17%	3%
Estonie	30	11	32	0	12	42	217	417%	0%
Finlande	4	5	24	6	7	85	60	-29%	0%
France*	0	0	0	3 711	20 743	28 557	19 468	-32%	18%
Grèce	32	53	9	11	39	384	90	-77%	0%
Hongrie	204	220	663	1 110	779	2 557	2 596	2%	2%
Irlande	12	17	87	129	37	284	202	-29%	0%
Italie	188	618	855	3 531	3 297	3 335	3 795	14%	3%
Lettonie	38	9	50	10	7	33	268	712%	0%
Lituanie	7	32	54	29	107	288	339	18%	0%
Luxembourg	410	762	673	484	2 154	1 664	494	-70%	0%
Malte	2	0	1	6	0	0	1	#DIV/0!	0%
Pays-bas	129	75	129	331	369	436	783	80%	1%
Pologne	3 260	7 310	12 471	25 322	23 453	19 912	23 086	16%	21%
Portugal	175	830	1 960	4 623	8 852	8 730	13 804	58%	12%
Rép. Tchèque	257	375	617	1 176	858	662	844	27%	1%
Roumanie	275	468	608	2 599	4 164	4 918	9 598	95%	9%
Royaume-Uni	952	2 910	4 413	4 718	4 025	5 273	2 794	-47%	3%
Slovaquie	337	1 053	2 100	3 618	3 418	3 134	3 810	22%	3%
Slovénie	49	194	293	108	215	266	134	-50%	0%
Suède	0	7	53	25	53	93	94	1%	0%
Suisse	95	156	509	605	496	690	880	28%	1%
Turquie	59	126	94	136	354	224	399	78%	0%
Amérique Nord	96	90	109	274	512	421	569	35%	1%
Etats-Unis	70	72	69	182	336	237	449	89%	0
Canada	26	18	40	92	176	184	120	-35%	0
Amérique Latine	363	133	1 233	1 691	2 149	1 735	2 341	35%	2%
Mexique	11	60	51	15	17	120	66	-45%	0%
MERCOSUR	44	69	90	44	62	102	178	75%	0%
Aut. Am.latine	308	4	1 092	1 632	2 070	1 513	2 097	39%	2%
Afrique	0	0	0	547	404	580	923	59%	1%
Maghreb*	0	0	0	308	296	499	653	31%	1%
Aut. afriques*	0	0	0	239	108	81	270	233%	0%
Asie	563	490	190	389	456	693	944	36%	1%
Chine	63	66	13	47	76	229	183	-20%	0%
Inde	16	44	37	149	124	156	255	63%	0%
Aut. Asie	484	380	140	193	256	308	506	64%	0%
Autres	430	1 081	2 113	1 016	2 280	2 368	2 956	25%	3%

Cartes 6: Taux de réponse par département depuis 2004

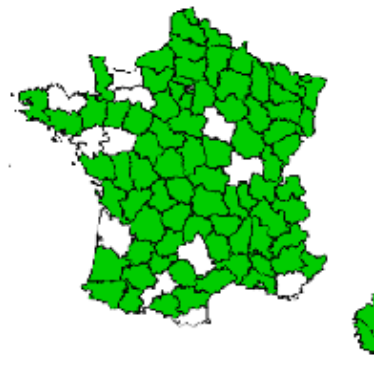
En 2009 (16 non réponse)

En 2008 (7 non réponse)



En 2007 (11 non réponse)

En 2006 (14 non réponse)



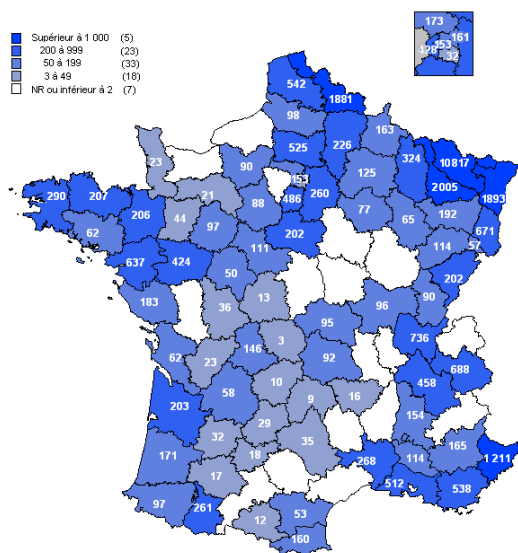
En 2005 (24 non réponse)

En 2004 (19 non réponse)

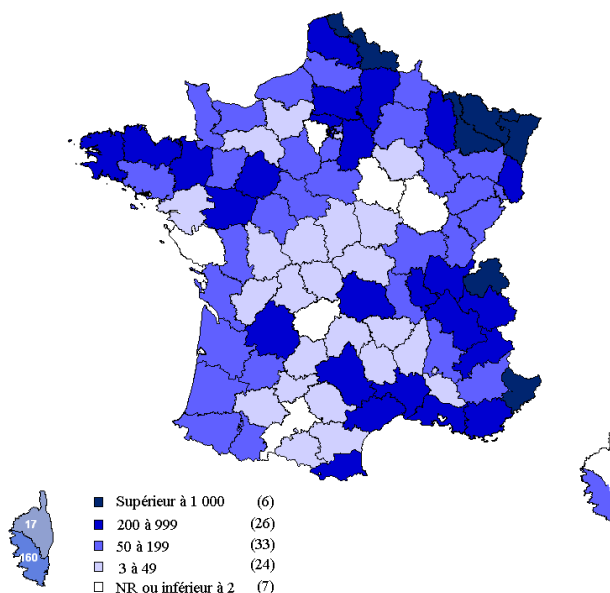


Cartes 7 : Répartition départementale du nombre de déclarations reçues

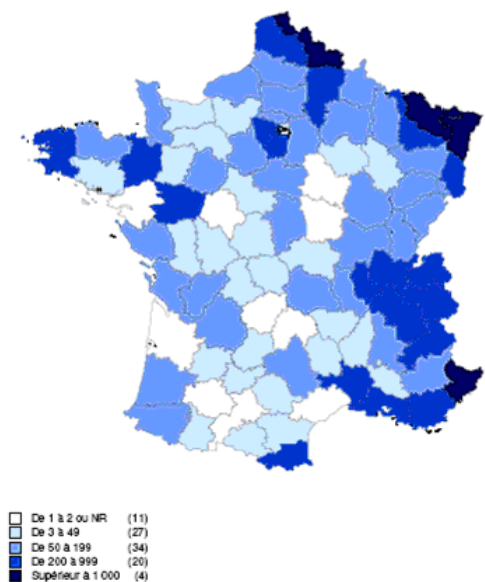
En 2009



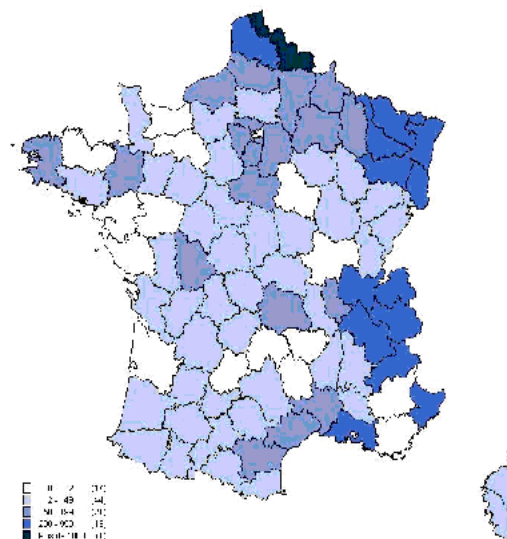
En 2008



En 2007

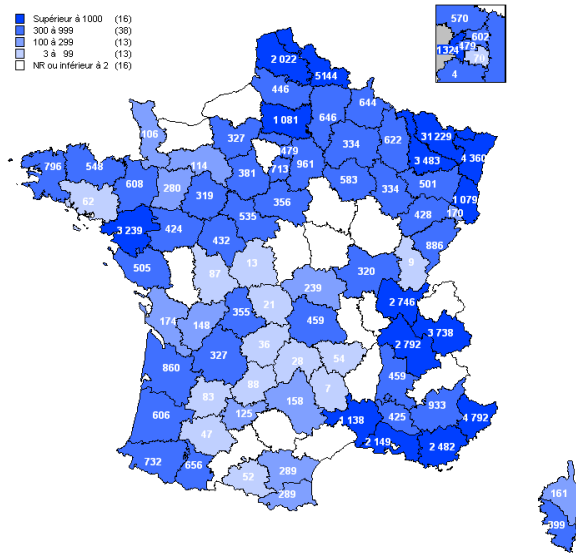


En 2006

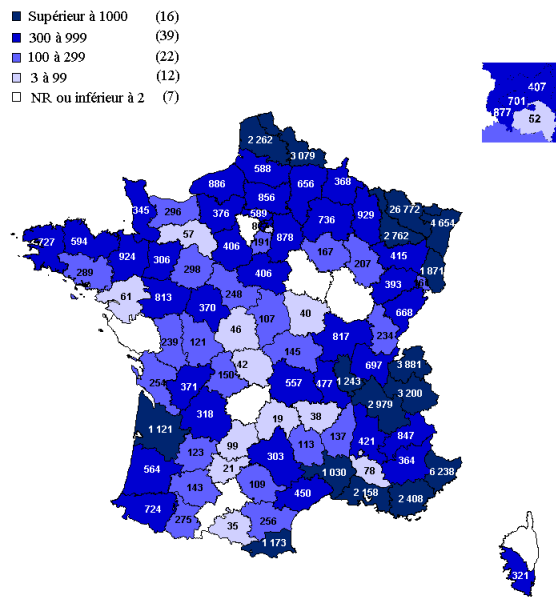


Cartes 8 : Répartition départementale du nombre de salariés détachés

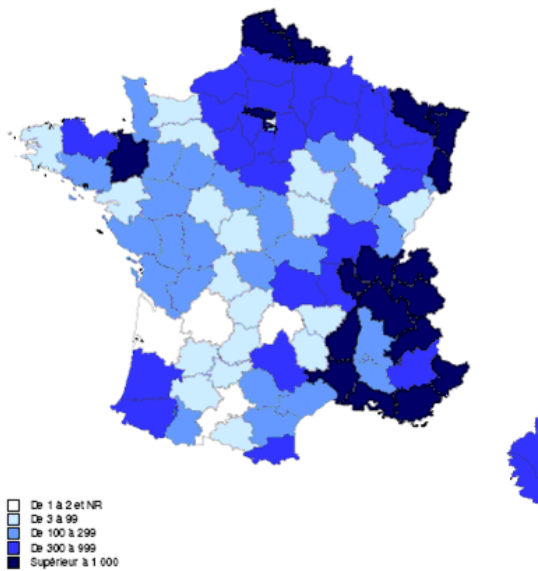
En 2009



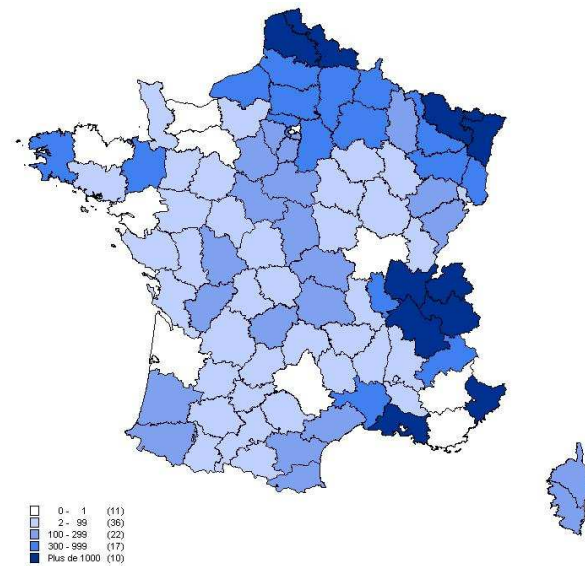
En 2008



En 2007



En 2006



Listes des graphes, cartes et tableaux

Liste des graphes

Graphe 1 : Évolution du nb de déclarations de prestations de reçues et de salariés détachés depuis 2010	9
Graphe 2 : Répartition du nombre de déclarations par département depuis 2004	10
Graphe 3 : Répartition sectorielle du nombre de salarié détaché moyen depuis 2004	13
Graphe 4 : Répartition sectorielle du nombre de jours détachés	14
Graphe 5 : Répartition sectorielle des déclarations en 2010	21
Graphe 6 : Évolution de la répartition sectorielle depuis 2004	21
Graphe 7 : Répartition des déclarations par zones d'origine des prestataires depuis 2004	23
Graphe 8 : Part de la croissance par zone géographique en 2010	25
Graphe 9 : Évolution de la répartition des salariés en fonction des zones d'origine depuis 2004	35
Graphe 10 : Répartition par région des contrôles des entreprises étrangères en 2010	45
Graphe 11 : Répartition sectorielle des contrôles sur les entreprises déclarées en 2010	45
Graphe 12 : Répartition sectorielle des contrôles sur les entreprises non déclarées en 2010	46
Graphe 13 : Répartition des contrôles des entreprises étrangères non déclarées par nationalité en 2010	48
Graphe 14 : Répartition par nationalité des salariés contrôlés et non déclarés en 2010	49

Liste des cartes

Carte 1 : Taux de réponse par département en 2010	8
Carte 2 : Répartition du nombre de déclarations reçues par département en 2010	17
Carte 3 : Nombre de déclarations par pays en 2010	30
Carte 4 : Répartition départementale du nombre de salariés détachés en 2010	32
Carte 5 : Nombre de salariés par pays en 2010	41
Cartes 6 : Taux de réponse par département depuis 2004	56
Cartes 7 : Répartition départementale du nombre de déclarations reçues	57
Cartes 8 : Répartition départementale du nombre de salariés détachés	58

Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution du nombre des déclarations par secteur d'activité depuis 2004	11
Tableau 2 : Évolution du nombre moyen de salariés par déclaration depuis 2004	12
Tableau 3 : Répartition sectorielle des jours d'emplois détachés depuis 2004 (en millier)	14
Tableau 4 : Durée moyenne des détachements par secteur d'activité (en jour) depuis 2004	16
Tableau 5 : Nombre de départements ayant reçu au moins une déclaration	18
Tableau 6 : Répartition des déclarations par secteur d'activité sur les départements les plus significatifs en 2010	20
Tableau 7 : Répartition des déclarations par zone géographique depuis 2004	22
Tableau 8 : Répartition des déclarations par secteur d'activité et par zones d'origine des prestataires en 2010	23
Tableau 9 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à intervention massive	25
Tableau 10 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à intervention récurrente	27
Tableau 11 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays à interventions irrégulières	28
Tableau 12 : Répartition sectorielle des déclarations pour les pays* à interventions circonstanciées	29
Tableau 13 : Évolution du nombre de salariés détachés par secteur d'activité depuis 2004	31
Tableau 14 : Répartition des salariés par zones géographiques depuis 2004	34
Tableau 15 : Répartition des salariés originaires des pays de l'UE-15	35
Tableau 16 : Répartition des salariés originaire des Nouveaux Etats membres	38
Tableau 17 : Répartition des salariés originaires des pays tiers	39
Tableau 18 : Évolution des statuts d'emploi par CSP depuis 2004	40
Tableau 19 : Estimation du nombre total des contrôles sur entreprises étrangères depuis 2005	42
Tableau 20 : Répartition du nombre de contrôles par entreprise déclarée ou non depuis 2001	43
Tableau 21 : Évolution du nb de contrôles effectués sur les entreprises n'ayant pas fait de déclaration et du nb de salariés concernés depuis 2004	47

Direction Générale du Travail

39-43, quai André Citroën 75902 Paris cedex 15 - Téléphone : 01 44 38 34 55

Etudes et statistiques sur le travail illégal - claire.seiller@travail.gouv.fr